

**REPUBLIQUE DU MALI**

*Un Peuple - Un But - Une Foi*



**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

-----\*\*\*\*\*-----

**DIRECTION NATIONALE DE L'ASSAINISSEMENT, DU CONTROLE DES POLLUTIONS ET DES NUISANCE**

**RELECTURE DE LA POLITIQUE NATIONALE D'ASSAINISSEMENT DU MALI**

# **Rapport Diagnostic du Sous secteur de l'Assainissement et évaluation de la mise en œuvre de la PNA**

**Juin 2018**

## Sommaire

1	RESUME EXECUTIF .....	8
1.1	Evaluation de la mise en œuvre de la PNA .....	8
1.1.1	Atteinte des résultats attendus de la mise en œuvre de la PNA .....	8
1.1.2	Du pilotage de la PNA .....	8
1.1.3	Appréciation du Suivi-évaluation de la PNA et des 5 stratégies sous-sectorielles .....	9
1.1.4	Appréciation des axes d'orientation de la PNA .....	10
1.1.5	Evaluation selon les critères du Comité d'Aide au Développement (CAD).....	11
1.1.5.1	La pertinence .....	11
1.1.5.2	L'efficacité.....	11
1.1.5.3	L'efficience .....	12
1.1.5.4	Les effets et impacts.....	13
1.1.5.5	La durabilité/viabilité.....	13
1.2	Diagnostic du sous-secteur de l'assainissement .....	13
1.2.1	La gestion des déchets solides .....	13
1.2.2	Gestion des déchets liquides .....	13
1.2.3	Gestion des eaux pluviales .....	14
1.2.4	Gestion des déchets spéciaux.....	14
1.2.5	Appréciation de la mise en œuvre du cadre juridique et institutionnel.....	15
1.2.6	Concertation/coordination du sous-secteur Assainissement .....	15
1.3	Conclusions .....	16
1.4	Recommandations .....	17
2	INTRODUCTION .....	20
3	METHODOLOGIE ET DEROULEMENT DE LA MISSION DE DIAGNOSTIC DE LA POLITIQUE NATIONALE D'ASSAINISSEMENT (PNA) .....	21
3.1	Objectif du diagnostic et de l'évaluation .....	21
3.2	Approche méthodologique.....	21
4	Diagnostic du sous-secteur de l'Assainissement au Mali .....	22
4.1	BREF APERÇU SUR LE SOUS-SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT AU MALI.....	22
4.2	La gestion des déchets solides.....	23
4.3	Gestion des déchets liquides.....	23
4.4	Gestion des eaux pluviales .....	25
4.5	Gestion des déchets spéciaux .....	26
4.6	Mise en œuvre du cadre juridique et institutionnel.....	27
4.7	Concertation/coordination du sous-secteur Assainissement .....	27
5	Evaluation de la mise en œuvre de la PNA et des stratégies sous-sectorielles .....	29
5.1	Brève présentation de la PNA et des stratégies sous sectorielles.....	29
5.1.1	Objectifs de la PNA.....	29
5.1.2	Objectif global.....	29
5.1.3	Objectifs spécifiques.....	29

5.1.4	Principes importants d'intervention .....	30
5.1.5	Evaluation des résultats attendus de la PNA .....	33
5.1.6	Appréciation du pilotage de la PNA et des stratégies sous-sectorielles .....	52
5.1.7	Appréciation du niveau de mise en œuvre du cadre juridique.....	56
5.2	Suivi-évaluation de la PNA et des 5 stratégies sous-sectorielles .....	59
5.3	Evaluation selon les critères du Comité d'Aide au Développement (CAD) .....	60
5.3.1	La pertinence .....	60
5.3.2	L'efficacité .....	61
5.3.3	L'efficience.....	63
5.3.4	Les effets et impacts .....	64
5.3.5	La durabilité/viabilité .....	64
6	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS POUR LA PNA-HORIZON 2030 :.....	65
6.1	Conclusions :.....	65
6.2	Recommandations :.....	66
6.2.1	Cadre institutionnel, du pilotage et de la coordination.....	66
6.2.2	Equité/inclusion.....	66
6.2.3	Système de suivi et évaluation de la PNA et des stratégies sous-sectorielles .....	66
6.2.4	Recommandation pour encadrer le processus de relecture et de formulation de la PNA_Horizon 2030 .....	67
7	ANNEXES.....	68
7.1	Annexe 1 : Guide entretien PTF .....	69
7.2	Annexe 2 Guide d'entretien pour la DNACPN .....	70
7.3	Annexe 3 : TDR des groupes thématiques.....	71
7.4	Annexe 4 : Liste des Documents Consultés.....	72
7.5	Annexe 5 : Liste des personnes rencontrées.....	73

## Liste des Abréviations

<b>ABFN</b>	Autorité du Bassin du Fleuve Niger
<b>AEP</b>	Approvisionnement en Eau Potable ou Adduction d'Eau Potable
<b>AEPA</b>	Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement
<b>AES</b>	Adduction d'eau sommaire
<b>AFD</b>	Agence Française de Développement
<b>AFDH</b>	Approche Fondée sur les Droits Humains
<b>AMM</b>	Association des Municipalités du Mali
<b>ANGESEM</b>	Agence Nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali
<b>ANICT</b>	Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales
<b>AUE</b>	Association d'Usagers d'Eau Potable
<b>BAD</b>	Banque Africaine de Développement
<b>BM</b>	Banque Mondiale
<b>BPO</b>	Budget-Programme par Objectifs
<b>CAEPHA</b>	Coalition pour l'Accès à l'Eau Potable, l'Hygiène et l'Assainissement
<b>CDMT</b>	Cadre des Dépenses à Moyen Terme
<b>CN-CIEPA</b>	Coalition Nationale de la Campagne Internationale pour l'Eau Potable et l'Assainissement
<b>CP</b>	Comité de Pilotage
<b>CPS</b>	Cellule Planification et Statistiques
<b>CPS-SEEUDE</b>	CPS du Secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'État
<b>CREDD</b>	Cadre Relance Economique et de Développement Durable
<b>CREE</b>	Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau
<b>CSCOM</b>	Centre de Santé Communautaire
<b>CSCR</b>	Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
<b>CSLP</b>	Cadre Stratégique de lutte contre la Pauvreté

<b>CT</b>	Collectivités Territoriales
<b>CET</b>	Centre d'Enfouissement Technique
<b>DNACPN</b>	Direction Nationale de l'Assainissement, Contrôle des Pollutions et Nuisances
<b>DNCT</b>	Direction Nationale des Collectivités Territoriales
<b>DNH</b>	Direction Nationale de l'Hydraulique
<b>DNS</b>	Direction Nationale de la Santé
<b>DNSI</b>	Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique
<b>DRACPN</b>	Direction Régionale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
<b>DRH</b>	Direction Régionale de l'Hydraulique
<b>DRS</b>	Direction Régionale de la Santé
<b>DSRP</b>	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
<b>ENAP</b>	Enquête Nationale Assainissement et Pollution
<b>EUE</b>	Eaux Usées et Excrétas
<b>GIE</b>	Groupement d'intérêt Economique
<b>GIRE</b>	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
<b>GIRENS</b>	Programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau du Niger Supérieur
<b>GIZ</b>	Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Coopération Allemande au Développement)
<b>GLAAS</b>	Global Analysis and Assessment of Sanitation and Drinking-water
<b>IEC</b>	Information, Éducation et Communication
<b>INSTAT</b>	Institut National de Statistique
<b>JMP</b>	Joint Monitoring Programme
<b>KfW</b>	Kreditanstalt für Wiederaufbau (RFA)
<b>MEADD</b>	Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement et Développement Durable
<b>MEE</b>	Ministère de Energie et de l'Eau

<b>MEN</b>	Ministère de l'Education Nationale
<b>MF</b>	Ministère des finances
<b>MSHP</b>	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
<b>ODD</b>	Objectifs de Développement durable à l'horizon 2030
<b>OMD</b>	Objectifs du Millénaire pour le Développement
<b>OMS</b>	Organisation Mondiale de la Santé
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>OSC</b>	Organisations de la Société Civile
<b>PDS</b>	Plan de Développement Economique et Social
<b>PEFA</b>	Public Expenditure and Financial Accountability
<b>PEM</b>	Point d'Eau Moderne
<b>PEMFAR</b>	Public Expenditure Management and Financial Accountability Review
<b>PEPA</b>	Programme d'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement
<b>PNA</b>	Politique Nationale d'Assainissement
<b>PNAEP</b>	Programme Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable
<b>PROSEA</b>	Programme Sectoriel Eau et Assainissement
<b>PROSEA I</b>	Programme Sectoriel Eau et Assainissement 2004-2015
<b>PROSEA II</b>	Programme Sectoriel Eau et Assainissement 2017-2030
<b>PSA</b>	Plan Stratégique d'Assainissement
<b>PTF</b>	Partenaires Techniques et Financiers
<b>SACPN</b>	Service d'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
<b>SDA</b>	Schéma Directeur d'Assainissement
<b>SOMAGEP-SA</b>	Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable – Société anonyme
<b>SOMAPEP-SA.</b>	Société Malienne de Patrimoine de l'Eau Potable– Société anonyme
<b>SWA</b>	Sanitation & Water for All

<b>TDR</b>	Termes De Référence
<b>UNICEF</b>	United Nations Fund for Children
<b>WAM</b>	Water Aid Mali
<b>WASH</b>	Water, Sanitation and Hygiene (Eau, Assainissement et Hygiene)

## 1 RESUME EXECUTIF

La Politique Nationale de l'Assainissement (PNA) est le document de référence en matière d'assainissement au Mali. Elle a été adoptée en 2009 et associe cinq stratégies sectorielles que sont : la stratégie de gestion des déchets solides, des déchets liquides, de gestion des eaux pluviales, des déchets spéciaux et enfin de la gestion du transfert de compétences aux collectivités territoriales en la matière. Conçue pour permettre une gestion intégrée des interventions des différents acteurs clés de l'assainissement, et l'atteinte des OMD et autres objectifs en matière d'assainissement contenus dans d'autres documents cadres du Mali, la PNA se doit d'être relue aux regards des diverses évolutions internationales et nationales intervenues dans le sous-secteur. En prélude à cette relecture, il sied de procéder à une appréciation de sa mise en œuvre.

Le présent rapport résume les résultats de l'évaluation de la mise en œuvre de la PNA et celui du diagnostic du sous-secteur assainissement, en s'appuyant sur une analyse documentaire approfondie et des entretiens avec les acteurs clés du sous-secteur, voire, du secteur Eau et Assainissement. Les diverses informations recueillies et analysées ont permis de tirer les conclusions ci-après :

### 1.1 Evaluation de la mise en œuvre de la PNA

#### 1.1.1 Atteinte des résultats attendus de la mise en œuvre de la PNA

Les ambitieux résultats assignés à la PNA, n'ont pas été atteints dans leur globalité. Cela s'explique par un pilotage n'ayant pas bénéficié de tous les outils en la matière. La non mise en place des organes et outils pour la mise en œuvre de la PNA a constitué un lourd handicap. Une navigation à vue et à la carte s'est installée dans la conduite des actions. Les différents acteurs n'ont pas assis **entre eux une concertation permanente au-delà des revues annuelles**, toute chose qui devait permettre une synergie dans les actions, et partant, la possible atteinte des résultats.

#### 1.1.2 Du pilotage de la PNA

Le déficit de pilotage dans la mise en œuvre de la PNA et de ses stratégies associées a été aggravé par la faiblesse qualitative et quantitative des ressources humaines de la DNACPN en termes de pilotage et de suivi-évaluation d'une politique sectorielle ou encore de maîtrise des questions relatives à l'assainissement.

L'absence d'un dispositif approprié de pilotage a été d'autant plus ressentie que la PNA a été déclinée en cinq (05) stratégies sous sectorielles qui sont restées cloisonnées, et franchisées par rapport à la politique nationale. Sur ce point, il faut remarquer que la création de l'Agence Nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali (ANGESEM) peut certes être interprétée comme participant de la volonté de mieux prendre en charge la problématique des déchets liquides.

Toutefois, le lien des interventions de cette Agence avec la stratégie dont elle est censée assurer le leadership, manque de visibilité tout comme son interaction avec la DNACPN. En définitive, l'absence d'un **véritable dispositif de mise en œuvre de la PNA** a influé négativement sur le pilotage de ce cadre stratégique. Ce faisant, la DNACPN et les autres acteurs clés du sous-secteur ont continué à développer des actions disparates dont l'impact limité a donné un effet de grossissement au déficit d'opérationnalisation de la vision commune incarnée par la PNA.

### **1.1.3 Appréciation du Suivi-évaluation de la PNA et des 5 stratégies sous-sectorielles**

Dans la Politique Nationale d'Assainissement (PNA), il n'existe pas un montage institutionnel se rapportant au système de suivi-évaluation. Il en résulte que les liens opérationnels entre agents ou structures ne sont pas décrits et mis en interaction. Mais, il est envisagé que « La CPS du ministère en charge de l'assainissement coordonne les ENAP, en lien avec la DNSI et les CPS des ministères en charge de l'hydraulique, de la santé, de l'administration territoriale, des industries, de l'artisanat, du commerce, des finances et de l'éducation. »<sup>1</sup>

Le document annonce l'élaboration d'un plan d'action global qui sera suivi par des comités au niveau national, régional, communal et au niveau des cercles<sup>2</sup>. Cependant, le principal responsable du suivi évaluation n'est pas clairement désigné. Le document prévoit que le : « dispositif de suivi-évaluation adoptera une approche participative impliquant tous les acteurs clefs, notamment les collectivités territoriales, la DNACPN, la DNH, la DNS, la DNCT, les partenaires techniques et financiers, le secteur privé et la société civile. »<sup>3</sup>

Il est prévu des comités de suivi, mais il n'existe aucune indication dans le document sur la mise en place d'un comité de pilotage.

Il n'y a pas dans la Politique, une description du fonctionnement du système de collecte, de contrôle et d'analyse des données.

---

<sup>1</sup> PNA, page 37

<sup>2</sup> PNA, page 37

<sup>3</sup> PNA, page 37

Il convient cependant de signaler qu'à la page sus citée, il est prévu que : « Les principaux acteurs concernés par l'assainissement se coordonnent au travers du ministère en charge de l'assainissement ». En plus du suivi de la mise en œuvre de la PNA et du suivi du secteur assainissement, ce dernier assurera :

- L'échange des informations ;
- La diffusion des textes et politiques liés à l'assainissement en général et à la PNA en particulier ;
- L'organisation de concertations périodiques en vue d'harmoniser les approches ;
- La coordination de la programmation intersectorielle.

Le dispositif pour la coordination n'est cependant pas spécifié. Le document ne fait pas référence à un dialogue de gestion/management entre structures centrales et services déconcentrés ; mais, on peut imaginer que le dialogue se fera à travers les comités de suivi et par la CPS du ministère en charge de l'assainissement qui coordonne les ENAP, et ce, en lien avec la DNSI et les autres CPS.<sup>4</sup>

Par contre, les comités de suivi et le rôle de coordination dévolu à la CPS sont des facteurs qui peuvent contribuer à l'opérationnalisation de la PNA.

#### **1.1.4 Appréciation des axes d'orientation de la PNA**

Le document de politique nationale d'assainissement **bien qu'étant le cadre de référence en la matière**, ne formule pas clairement des axes d'orientation autour desquels des activités pourraient être organisées selon un enchaînement logique.

Nonobstant ces défauts de conception, ledit document expose largement des projections de « résultats » à atteindre sans qu'on ne sache ce qui a pu leur servir de fondement, encore moins les objectifs et les axes auxquels ils se rattachent.

Les stratégies sous sectorielles comportent chacune un plan d'actions mais ces derniers sont isolés parce qu'ils n'ont pas de liens entre eux. Aussi, ces plans d'actions ne sont pas formulés en référence à des objectifs et des résultats attendus. Ils ressemblent plutôt à une présentation synoptique des activités à mettre en œuvre, ce qui ne permet pas d'apprécier les changements intervenus du fait de la mise en œuvre de la PNA.

En tout état de cause, même à supposer que des cadres logiques aient été élaborés, en l'absence d'une situation de référence établie au démarrage de la mise en œuvre desdites

---

<sup>4</sup> PNA, page37

stratégies, la mesure des progrès enregistrés resterait une contrainte difficile à surmonter. En effet, le suivi-évaluation implique l'existence d'une situation de départ en référence à laquelle les progrès accomplis seront appréciés. Il est évident qu'en l'absence d'une situation de référence, les cibles à atteindre n'ont pas pu être objectivement déterminées.

### **1.1.5 Evaluation selon les critères du Comité d'Aide au Développement (CAD)**

#### **1.1.5.1 La pertinence**

La **pertinence** de la PNA est vérifiée au regard des besoins des populations maliennes dans le cadre de leur accès à un service d'assainissement adéquat. Ainsi, les résultats assignés à la PNA viennent augmenter conséquemment le taux d'accès à l'assainissement. La PNA est alignée sur les orientations nationales dans le domaine. Les orientations stratégiques nationales en matière d'assainissement ont d'abord été énoncées par la Constitution malienne. Plus globalement, le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR) élaboré en 2002 par le Gouvernement, souligne la dimension économique de l'assainissement et son caractère incontournable dans la lutte contre la pauvreté. Il en va de même pour le cadre stratégique pour la relance économique et le développement durable du Mali (CREDD 2016-2018) qui souligne que l'accès aux infrastructures d'assainissement a un impact direct sur les conditions de vie et sur l'état de santé de la population. La PNA contribue à l'atteinte des objectifs supérieurs des cadres stratégiques nationaux précités. La PNA est également alignée sur les engagements internationaux souscrits par le Mali dans le sous-secteur de l'assainissement.

#### **1.1.5.2 L'efficacité**

L'**efficacité** de la mise en œuvre de la PNA a souffert de la non mise en place des outils/organes nécessaires à un pilotage idoine des actions et activités devant concourir à l'atteinte des cibles prévues. La synergie entre les acteurs clés n'a pas été au rendez-vous, faute de coordination et de concertation permanente. L'efficacité de la mise en œuvre de la PNA a également souffert d'une organisation non appropriée des activités. La mission pense qu'il est difficile de mesurer l'efficacité de la mise en œuvre de la PNA dans sa contribution aux effets et impacts projetés dans le document PNA, quand bien même que sur le plan des réalisations d'infrastructures, un effort considérable ait été fait. Cette efficacité aurait pu être pleinement démontrée si la mise en place des outils/organes avait été effective. En dépit de ces contraintes, les appréciations positives suivantes peuvent être formulées :

- La mise en œuvre de l'approche ATPC (Assainissement Total Piloté par la Communauté) bien que n'étant pas consacrée par la Politique nationale, a contribué à l'amélioration du cadre de vie des populations en milieu rural. En effet, dans les zones où elle a été mise en œuvre, cette approche a donné aux communautés concernées l'opportunité de prendre des décisions de manière collective en vue de mettre fin à la pratique de la défécation à l'air libre.
- La tenue régulière depuis plusieurs années de la revue des acteurs du secteur a fait de ce cadre de concertation l'un des plus dynamiques qui existent au Mali. Cette plateforme de concertation permet aux diverses parties prenantes d'échanger des informations, de capitaliser les acquis et de surmonter les contraintes en engageant avec le Gouvernement un dialogue politique sur une base constructive ;

Au-delà de ces acquis, bien que d'énormes efforts ont été consentis par la majorité des acteurs du sous-secteur pour rehausser le niveau de satisfaction des populations en matière d'accès aux ouvrages d'assainissement adéquat, le taux d'accès à un assainissement amélioré n'a pas répondu aux objectifs fixés dans le cadre des OMD. Par conséquent, les efforts à fournir sont plus importants pour l'atteinte des ODD.

#### 1.1.5.3 L'efficience

L'efficience dans la gestion de la mise en œuvre de la PNA reste un exercice difficile, car plusieurs projets et programmes concourent de fait à sa mise en œuvre. Les données financières nécessaires à l'analyse ne sont pas toujours disponibles. Le rapport Trackfin constate que le total des dépenses du secteur eau et assainissement passe de 45 milliards de F CFA en 2012 à 82 milliards de F CFA en 2014. Selon le même rapport, les dépenses annuelles par habitant sont passées de 2.781 F CFA (5,45 US\$) en 2012 à 4.735 F CFA (9,56 US\$) en 2014, ce qui montre également une progression importante (70%), mais moindre par rapport aux dépenses totales du fait de la croissance démographique. Enfin, la part des dépenses dans le secteur par rapport au PIB demeure en dessous de 2%, allant de 0,86% en 2012 à 1,73% en 2014. La répartition des dépenses par sous-secteur, montre qu'une très large proportion des dépenses est destinée au sous-secteur de l'eau (environ 81% en 2014) par rapport à l'assainissement des déchets liquides (7% en 2014) et à l'assainissement des déchets solides (moins de 2% en 2014).

#### 1.1.5.4 Les effets et impacts

Faute d'une situation de référence établie, il est difficile d'évaluer les effets et impacts engendrés par la mise en œuvre de la PNA et de ses stratégies sous-sectorielles. Des statistiques fiables couplées avec une situation de référence en matière d'assainissement au niveau nationale, auraient permis une juste appréciation des effets et impacts induits. Ce handicap a pesé négativement sur la concrétisation de la vision commune de l'assainissement telle qu'elle est définie par la PNA.

#### 1.1.5.5 La durabilité/viabilité

L'appréciation physique des ouvrages devrait permettre de statuer sur l'aspect de durabilité/viabilité. S'agissant d'une politique traduisant une vision globale et nationale, il n'est pas aisé d'avoir une opinion sur cet aspect concerné (qui est un critère important d'évaluation) sans avoir établie cette appréciation physique.

L'assainissement étant une préoccupation essentiellement locale qui renvoie à des comportements individuels et collectifs, la durabilité des actions mises en œuvre dans ce domaine reste conditionnée en grande partie par l'appropriation des actions par les populations et les collectivités territoriales.

## **1.2 Diagnostic du sous-secteur de l'assainissement**

### **1.2.1 *La gestion des déchets solides***

La gestion des déchets solides au Mali est caractérisée par une insuffisance criarde d'infrastructures comme les dépôts de transit et de décharges finales équipés et sécurisés. Les populations n'ont pas une culture d'abonnement à un GIÉ pour le ramassage de leurs ordures ménagères. L'incivisme les pousse à soit inonder les ouvrages de drainage des eaux de pluie de déchets et transformer tout espace libre en dépôts anarchiques. La filière ne connaît qu'une organisation très partielle, n'offrant pas une garantie d'une gestion sécurisée des déchets solides.

### **1.2.2 *Gestion des déchets liquides***

L'élaboration de la Stratégie Nationale de gestion de déchets liquides du Mali, suite aux recommandations du Forum National de l'Assainissement tenu en avril 2006 a constitué une avancée certaine dans la maîtrise de la gestion des déchets liquides. Le document donne dans

sa première partie un état des lieux de la gestion des déchets liquides et la seconde partie donne les orientations stratégiques.

D'après le Joint Monitoring Programme 2017, le taux d'accès à un assainissement amélioré se situait en 2015 à 31% au niveau national, à 46% en milieu urbain et 22% en milieu rural.

S'agissant de la construction des ouvrages, la concertation de 2015 a constaté une nette amélioration par rapport à l'année 2014. Cependant, les réalisations demeurent modestes comparativement à la planification selon les besoins. En effet, il a été réalisé 15 259 latrines familiales subventionnées (sur 10 871 latrines planifiées), 572 blocs de latrines publiques (sur 973 planifiées) et 4389 lavoirs-puisards (sur 7725 planifiés).

Entre 2012 et 2017, un certain nombre de stations d'épurations ont été construites pour le traitement des eaux usées de teinturerie (station de Sotuba), des hôpitaux (station du Point G). De même, il y a eu la réhabilitation des stations de Mopti et de Tombouctou et la construction de la station de l'aéroport international de SENOU, de la Cité Administrative de Bamako et de la ville de Sikasso. Malgré ces avancées, au Mali, la question de la gestion des eaux usées et excréta demeure une préoccupation importante.

### ***1.2.3 Gestion des eaux pluviales***

Les caniveaux conçus pour le drainage des eaux de pluies, sont utilisés comme un système d'évacuation des toutes sortes de déchets, eaux grises, ordures ménagères, etc. Aujourd'hui, la vraie fonction des caniveaux est déviée rendant par voie de conséquence le curage difficile, voire, impossible. Les eaux pluviales n'étant pas évacuées, les rues sont inondées. Entre 2009 et 2017, on dénombre :

- 100406 mètres linéaires de collecteurs construits,
- 353357 ml de caniveaux construits,
- 14819 ml de collecteurs réhabilités et 128386 ml de caniveaux réhabilités

### ***1.2.4 Gestion des déchets spéciaux***

Au Mali, les déchets produits sont non seulement de plus en plus nombreux, mais aussi de plus en plus variés. Cette tendance est liée au développement de l'économie de marché, par la production accrue des déchets issus de la consommation des ménages, mais surtout de ceux issus des processus industriels qui fabriquent des biens en toujours plus grande quantité, à l'échelle mondiale. Les statistiques maliennes sur les déchets dangereux sont difficiles à rassembler. Les données sont peu disponibles car elles ne sont comptabilisées que lors du

traitement des déchets, et ce, selon l'approche économique préétablie avec des entreprises d'élimination.

Mais d'une manière générale, la surveillance, le traitement et l'élimination des déchets spéciaux restent aléatoires car les équipements nécessaires à leur meilleure gestion sont rares. Il apparaît également que les déchets toxiques des sites miniers causent aujourd'hui de plus en plus des dégâts environnementaux et sanitaires dans les zones concernées.

### **1.2.5 *Appréciation de la mise en œuvre du cadre juridique et institutionnel***

De nombreux textes législatifs et réglementaires ont été adoptés en vue de prendre en charge les questions relatives à l'assainissement. Ces textes qui posent le principe de la responsabilité des diverses parties prenantes sont contenus notamment dans le Code d'hygiène publique, la loi sur les pollutions et nuisances, le Code de l'eau, les lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales, les lois et règlements portant sur l'aménagement de l'espace urbain, etc.

Certains de ces textes sont dépassés et ont besoin d'être actualisés pour mieux prendre en compte certains défis. C'est le cas en particulier de la loi sur les pollutions et nuisances ou encore le Code d'hygiène publique. Il faut noter que le cadre juridique est épars et donc en proie à de nombreuses incohérences. L'émiettement qui caractérise la réglementation relative à l'assainissement est au moins en partie, la conséquence du foisonnement institutionnel lequel donne à la gestion du sous-secteur, l'aspect d'un véritable puzzle au sein duquel cohabitent diverses structures ayant des attributions souvent concurrentes.

Une illustration de ce chevauchement des compétences nous est fournie par l'ordonnance N°07-015 /P-RM du 28 mars 2007 portant création de l'Agence nationale de gestion des stations d'épuration du Mali.

### **1.2.6 *Concertation/coordination du sous-secteur Assainissement***

Dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, il s'est instauré une concertation régulière entre les acteurs. On peut citer :

- Le Comité de coordination du secteur eau et assainissement présidé par le Ministre chargé de l'hydraulique secondé par le Ministre chargé du Plan ;
- Le groupe thématique « eau et assainissement » qui regroupe périodiquement les partenaires techniques et financiers du secteur, leur permet d'échanger sur des points précis et de convenir sur le contenu des messages à partager soit avec les Ministères concernés, soit avec le Chef du Gouvernement dans le cadre du dialogue politique ;

- La revue sectorielle des acteurs de l'eau et de l'assainissement qui est organisée chaque année sous l'égide de la Cellule de planification et de statistique (CPS) du secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat (CPS\_SEEUDE). Cette revue qui regroupe les représentants de l'Etat, ceux des PTF et des organisations de la société civile intervenant dans le secteur constitue un moment privilégié au cours duquel il est dressé un bilan des réalisations assorti de perspectives et de recommandations. Bien que les questions relatives à l'assainissement soient discutées au cours de ces assises, la faiblesse de l'analyse de la situation ne permet pas d'orienter les interventions en faveur de ce sous-secteur qui demeure le parent pauvre du couple eau et assainissement.
- Au niveau régional, la coordination du volet assainissement est diluée dans la coordination générale des actions de développement que mènent les Comités régionaux d'orientation, de coordination et de suivi des actions de développement (CROCSAD). Leur mission est de promouvoir la synergie des actions de développement entre les différents intervenants dans les régions. Ces comités disposent de répondants aux échelles de cercles et de communes. Du fait de la vocation généraliste de ces comités, la concertation entre les intervenants dans le sous-secteur de l'assainissement manque de visibilité.

D'autres cadres de concertation moins formels ont été mis en place sous l'impulsion des organisations de la société civile pour répondre au contexte d'urgence humanitaire dans lequel se trouve le Mali. Ces cadres symbolisés par les « clusters WASH » organisent la concertation opérationnelle tant au niveau national que régional.

En dépit de l'existence de ces différentes initiatives, le niveau de concertation entre les acteurs en présence reste faible au point où il ne leur a pas permis de développer une collaboration opérationnelle susceptible de booster le sous-secteur. Aussi les approches en matière d'assainissement sont demeurées largement sectorielles et verticales. Ce faisant, elles ont laissé se perpétuer les conflits de compétences que la mise en œuvre efficace de la PNA devrait permettre de surmonter.

### 1.3 Conclusions

Du diagnostic du secteur de l'assainissement et de l'évaluation de la PNA et de ses stratégies sous-sectorielles, il ressort les constats qui suivent :

- ✓ Le dispositif de pilotage proposé dans le document PNA pour sa mise en œuvre n'a jamais vu le jour. Ce qui a occasionné une conduite disparate des actions et activités d'assainissement, malgré leur impact certain ;
- ✓ Les comités de suivi-évaluation clairement identifiés et détaillés dans le document PNA n'ont pas été mis en place. La CPS-SEEUDE a suppléé à cette carence en prenant en charge les activités de suivi –évaluation des projets et programmes en lien avec l'assainissement. Il faut avouer que sans un canevas d'indicateurs adressé à cet effet, ce suivi-évaluation reste dans le registre de l'imparfait ;
- ✓ La mise en œuvre de la PNA et de ses stratégies sous sectorielles a largement souffert du manque d'un Plan d'actions consolidé prenant en compte les cinq stratégies sous sectorielles associées ;
- ✓ Cette mise en œuvre de la PNA n'a pas bénéficié d'un esprit « fédérateur » des acteurs clés, dans l'idée d'une synergie pour mener à bien les activités. Chaque acteur a plus agi isolément, ce qui limite l'efficacité et l'impact des actions ;
- ✓ La faiblesse des ressources humaines (quantité et qualité) de la structure « locomotive » qu'est la DNACPN et ses démembrements a fortement impacté la mise en œuvre de la PNA en termes d'appui-conseil aux CT, maître d'ouvrage en la matière. Cette faiblesse est demeurée présente, car le Plan de développement des ressources humaines préconisé dans le document de PNA n'a pas reçu d'échos favorable quant à son élaboration, voir, sa mise en œuvre. Les activités disparates de renforcement des capacités n'ont joué que le rôle de « Placebos », ne permettant pas de combler le gap.

#### **1.4 Recommandations**

La prise en compte des recommandations suivantes permettra de produire un document de Politique Nationale d'Assainissement réaliste s'appuyant sur les évolutions présentes et futures du sous-secteur au Mali. Ces recommandations sont susceptibles de garantir une mise en œuvre engagée et fédératrice de tous les acteurs clés.

- Poursuivre la tenue des concertations annuelles des acteurs du secteur sur la base d'un cadre logique claire ;
- Mettre en place un Comité de Pilotage consensuel et opérationnel de la nouvelle PNA et ses stratégies rattachées ;

- Mettre en place les Comités de suivi-évaluation aux niveaux considérés dans l'actuelle PNA (national, région, cercle, commune) qui suivra la mise en œuvre de la PNA sur la base d'un cadre logique à élaborer ;
- Clarifier, préciser davantage et définitivement, les rôles et mandats des différents acteurs du sous-secteur ;
- Doter la nouvelle PNA de cadre logique et d'un Programme de mise en œuvre prenant en compte les différentes stratégies sous-sectorielles (programmes) et de leurs plans d'action ;
- Faire une relecture des textes réglementaires en lien avec l'assainissement afin d'acter les harmonisations nécessaires ;
- Consacrer dans la nouvelle PNA une sous composante « Gouvernance » du sous-secteur Assainissement ;
- Inclure l'Approche Fondée sur les Droits Humains(AFDH) et l'approche genre et pro pauvre dans la PNA\_Horizon 2030 ;
- Pour un véritable leadership étatique, revoir fortement à la hausse l'enveloppe budgétaire consacrée à l'assainissement ;
- Reformuler les objectifs de la PNA\_Horizon 2030 pour prendre en compte le contexte actuel et les projections dans le cadre de l'agenda 2030 ;
- Etablir un fort lien entre les ODD et le Objectifs de la nouvelle PNA et ses stratégies sous-sectorielles ;
- Veiller à ce que l'orientation vers les ODD devient une préoccupation permanente dans la planification et le suivi-évaluation ;
- Formuler une vision nationale pour l'assainissement ;
- Assurer un réel leadership de l'ETAT dans le sous-secteur de l'assainissement à travers le financement et l'opérationnalisation du comité de pilotage ;
- Faire en sorte qu'à l'entame de la formulation de la nouvelle PNA, une entente entre les parties prenantes soit trouvée pour retenir un format du cadre logique/matrice des résultats ;

- Elaborer la structure du manuel de suivi évaluation en tenant compte des différentes initiatives actuelles en cours pour améliorer le système de suivi-évaluation du sous-secteur assainissement.

## 2 INTRODUCTION

La relecture de la PNA actuelle, pour la porter à l'horizon 2030 passe d'abord par un diagnostic du sous-secteur de l'assainissement et une appréciation de la mise en œuvre de ladite politique et celle de ses stratégies sous-sectorielles. Le présent rapport rend compte des résultats des investigations, consultations et des analyses pour d'abord poser le diagnostic de la situation de l'assainissement et apprécier le niveau de mise en œuvre de l'actuelle PNA afin de tirer des leçons à considérer dans la formulation de la nouvelle Politique Nationale d'Assainissement à l'horizon 2030. La méthodologie du présent diagnostic/évaluation s'est surtout focalisée sur l'analyse des documents disponibles, et des entretiens avec des acteurs clés du sous-secteur de l'assainissement. On peut citer entre autres, les personnes ressources relevant du Ministère de l'environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable, de la Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN), de l'UNICEF, de WATERAID, de la GIZ-PEPA et des acteurs de la société civile (ONG et associations). Le document se décline en deux principaux chapitres. Un premier chapitre qui dresse un diagnostic du sous-secteur de l'assainissement au Mali et un deuxième chapitre qui fait l'évaluation de la mise en œuvre de l'actuelle PNA. Une conclusion générale et des recommandations sont formulées pour servir de leçons à prendre en compte dans l'élaboration du nouveau document de politique.

### 3 METHODOLOGIE ET DEROULEMENT DE LA MISSION DE DIAGNOSTIC DE LA POLITIQUE NATIONALE D'ASSAINISSEMENT (PNA)

#### 3.1 Objectif du diagnostic et de l'évaluation

L'objectif principal du diagnostic de la mise en œuvre de la PNA est d'apprécier les efforts consentis depuis 2009 à nos jours, d'analyser les contours de celle-ci en décelant les différents goulots d'étranglement pour en tenir compte dans la formulation de la PNA Horizon 2030.

#### 3.2 Approche méthodologique

Le processus qui a guidé l'évaluation de la mise en œuvre de la PNA et ses stratégies rattachées se décline comme suit :

❖ **Une revue et analyse documentaire ;**

L'analyse documentaire s'est focalisée sur les documents portant rapports annuels de la DNACPN, des rapports des diverses revues sectorielles, des documents internationaux en lien avec l'assainissement, sans oublier les documents clés que sont la PNA et ses 5 stratégies, la PNE, CREDD, etc.).

❖ **La réalisation d'entretiens avec les acteurs clés du sous-secteur, voire, du secteur Eau et Assainissement ;**

Dans l'optique d'une bonne collecte des données nécessaires à l'atteinte des objectifs assignés au diagnostic, la mission a conçu des guides d'entretien à l'adresse des acteurs clés du sous-secteur (voir annexes). Des entretiens ciblés ont eu lieu avec des responsables des structures étatiques en charge des questions d'assainissement comme la DNACPN, de certains PTF, des responsables de la société civile, du secteur privé et les collectivités territoriales. Ces entretiens se sont focalisés sur les points repères spécifiques à traiter et contenus dans les Termes de références de la relecture de la PNA.

❖ **Une analyse des informations et données collectées ;**

Au-delà des critères classiques d'évaluation que sont la pertinence, l'efficacité, l'efficacé, la durabilité/pérennité et l'impact, le diagnostic a aussi concerné les aspects clés contenus dans la PNA (ancrage institutionnel, dispositif de suivi-évaluation, opérationnalisation, etc.).

## 4 Diagnostic du sous-secteur de l'Assainissement au Mali

### 4.1 BREF APERÇU SUR LE SOUS-SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT AU MALI

Au Mali, les problèmes d'assainissement se posent avec acuité, aussi bien dans les zones urbaines que dans les zones rurales. L'insalubrité, conséquence d'un incivisme criard, et l'insuffisance d'ouvrages d'assainissement entravent le développement socioéconomique des populations à travers la dégradation de l'environnement, la propagation des maladies et diverses autres nuisances qui affectent la santé humaine en particulier.

Il faut souligner que les domaines de la promotion de l'hygiène et de l'assainissement sont sujets à des goulots d'étranglement que sont : (1) l'insuffisance d'intérêt et de mobilisation politique, (2) le manque de cohérence et d'efficacité institutionnelles et (3) et enfin la faible mobilisation des financements publics, quand bien même, l'assainissement est érigé en priorité par les autorités maliennes.

Le défi à relever dans le sous-secteur est d'encourager une meilleure expression de la volonté politique ce qui permettra de dégager une vision fédératrice des acteurs clés qui soit de nature à mobiliser tout le monde, et de garantir la mise en cohérence des actions disparates initiées çà et là.. Même si ces aspects ont prévalu lors de l'élaboration de la Politique Nationale de l'Assainissement en janvier 2009, force est de reconnaître qu'en dépit des progrès réalisés, la situation n'est pas des plus reluisantes. Le sous-secteur ne bénéficie pas d'une attention particulière qui puisse permettre de lever les différents goulots d'étranglement qui l'assaillent. Il demeure **sous-financé comparé au sous-secteurs de l'Eau**, ou encore aux secteurs de la Santé et de l'Energie au Mali. Il faut cependant noter que bien que des efforts importants aient été accomplis dans le domaine, force est de reconnaître que les objectifs que l'on s'était fixé pour l'atteinte des Objectifs de Développement du Millénaire (OMD) n'étaient pas atteints, et qu'en conséquence en ce qui concerne les projections des Objectifs de Développement Durable (ODD), le niveau d'effort requis est encore plus important.

D'une manière résumée, la situation se présente comme suit :

## 4.2 La gestion des déchets solides

Au Mali, deux niveaux gouvernent la gestion des déchets solides :

- La collecte primaire ou pré collecte assurée par les GIE qui à l'aide de camions, de charrettes à traction asine, ramassent les ordures aux portes des concessions pour les déposer dans des dépôts de transit ;
- La collecte secondaire est assurée par la Direction des Services Urbains de Voirie et Assainissement (DSUVA). Il revient à la voirie de transporter les déchets des dépôts de transit vers la décharge finale. Malheureusement, même Bamako ne dispose pas actuellement de décharges finales. Malgré la présence de plusieurs acteurs sur le terrain que sont (i) les informels, (ii) les GIE, (iii) Ozone Mali, le résultat reste insuffisant.

Pour une gestion idoine des déchets solides, les infrastructures manquent fortement : même à Bamako la moitié des déchets n'est ni ramassée ni traitée. Il n'existe de dépôts de transit autorisés que dans quelques grandes villes mais la majorité des ordures pré-collectées par les Groupement d'Intérêt Economique (GIE) ou les ménages finissent dans des dépôts anarchiques, dans les caniveaux à ciel ouvert ou les cours d'eau. En milieu rural, elles s'entassent aux abords des concessions, dans des terrains vagues avant d'être répandues sur les champs à l'approche de l'hivernage. Il n'existe pour le moment qu'un seul Centre d'Enfouissement Technique (CET) fonctionnel au Mali (dans la ville de Sikasso), un Centre d'Enfouissement Technique pour Bamako est construit, réceptionné en partie, mais non mis en service, à telle enseigne que les installations réceptionnées sont en train de se dégrader. La valorisation des déchets organiques et le recyclage des ordures sont des activités très peu développées. De 2009 à nos jours, seuls cent **soixante-six** (166) dépôts de transit et deux (2) décharges finales existent. Leur fonctionnalité n'est pas à hauteur de souhait. Très peu de familles dans les zones urbaines sont abonnées à un GIE pour le ramassage de leurs ordures ménagères.

## 4.3 Gestion des déchets liquides

La problématique de la gestion des déchets liquides, notamment dans les zones urbaines est restée entière. En dépit de la création de l'Agence Nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali (ANGESEM) par ordonnance n°07-015/P-RM du 28 mars 2007 pour assurer la gestion durable des stations d'épuration des eaux usées et ouvrages annexes, le taux d'accès des populations maliennes à des services d'assainissement amélioré n'a pas pu être rehaussé substantiellement.

Pour le traitement des boues de vidange, il n'existe aucun centre de dépotage ni à Bamako, ni dans les grandes villes. Les boues de vidange sont déversées soit dans la nature, soit dans les champs sans traitement préalable. Les eaux usées domestiques sont déversées dans les cours des maisons, dans les rues ou dans les caniveaux. Quant aux eaux résiduaires d'origine artisanale et industrielle, elles sont généralement déversées dans les caniveaux et les cours d'eau, sans traitement préalable. Aujourd'hui, le Mali compte en tout et pour tout, 8 stations d'épuration des eaux usées, réparties comme suit :

Désignation	Situation de référence (2009)	Situation évaluative (2017)	Accroissement	
			Nombre	Pourcentage
Stations de traitement des eaux usées*	2**	8***	6	-

En plus de celles de la situation de référence, six (6) nouvelles stations ont été construites :

Stations de traitement	Nature des eaux traitées
Cité administrative de Bamako	Domestique
Aéroport Président Modibo KEÏTA	Domestique
Zone industrielle de Sotuba	Industrielle
Hôpital du Point G	Sanitaire
Hôpital du Centre National de lutte contre la Maladie (CNAM)	Sanitaire
Hôpital de Sikasso	Sanitaire

Quelques réseaux de « mini égouts », construits dans les années 2000 ne sont plus fonctionnels faute de maintenance et d'entretiens. En milieu rural, la défécation dans la nature, même si elle a diminué grâce à l'ATPC, reste toujours pratiquée (aujourd'hui, encore treize pour cent (13%) de la population rurale pratiquent la défécation à l'air libre). Si la majorité des ménages en milieu urbain possède un ouvrage d'assainissement autonome, force est de reconnaître que la majorité de ces ouvrages ne répond pas aux normes techniques éditées par l'OMS, encore moins aux critères des OMD, ou des ODD.

En définitive, la situation de l'assainissement liquide ne connaît pas un grand essor. Au Mali, la question de la gestion des eaux usées et excréta demeure une préoccupation importante qui attend d'être prise en charge sérieusement.

Les tableaux ci-après illustrent à suffisance, le gap à combler et l'ampleur du défi à relever à l'horizon 2030.

**Tableau 1 : Taux d'accès aux services d'assainissement liquide amélioré fin 2015**

Année 2015		Source DNACPN	Prévisions OMD
Accès à l'assainissement	Urbain	46%	90%
	Rural	22%	65%
	<b>National</b>	<b>31%</b>	<b>66%</b>

Source : JMP, rapport 2017

On constate que l'objectif de 66% fixé n'est pas atteint. Un gap de 35% reste à couvrir.

**Tableau 2 : Population couverte en 2015 et projection ODD à l'horizon 2030**

Taux 2015		Accès 2015 (DNACPN)	Pop 2015	Pop ODD
Accès Assainissement	Urbain	41%	3.04	11,3
	Rural	17%	2.45	12,4
	<b>National</b>	<b>22%</b>	<b>3,9</b>	<b>23,8</b>

Dans le cadre de la relecture de la PNA, il s'agira de disposer d'une Politique Nationale d'Assainissement Horizon 2030 qui soit un cadre de référence pour l'ensemble des acteurs concernés. Cette nouvelle politique permettra d'harmoniser les approches, de fédérer les énergies et de susciter le soutien des Partenaires Techniques et Financiers.

#### **4.4 Gestion des eaux pluviales**

Relativement à la gestion des eaux pluviales, la collecte et l'évacuation des eaux de ruissellement se font par un réseau de caniveaux et de collecteurs. L'entretien des ouvrages existants est rendu difficile par l'occupation anarchique de l'espace et par l'utilisation du réseau à d'autres fins (rejet des eaux usées domestiques, artisanales et industrielles, dépotoirs d'ordures et de boues de vidange, et parfois même lieux de défécation). Ces pratiques conduisent à l'obstruction, voire, à la disparition du réseau. L'entretien des ouvrages n'est pas régulier en ce qu'il n'intervient en général qu'à la veille des premières pluies. Les mauvaises conséquences qui en résultent sont sanitaires et environnementales. Dans la plupart des zones semi-urbaines et rurales, le système d'évacuation des eaux pluviales est inexistant. Quand il

existe, il est construit de telle façon que l'eau de pluie s'écoule directement de la rue vers les caniveaux. Dans le cas des rues bitumées, cette évacuation s'effectue assez bien. Cependant, la plupart des rues sont en terre, ce qui favorise là encore le comblement des ouvrages. Le bilan cumulé des réalisations en 2017 des caniveaux sur toute l'étendue du territoire donne :

✓ Construction de collecteurs	100406 mètres linéaires
✓ Construction de caniveaux	353357 mètres linéaires
✓ Réhabilitation des collecteurs	14819 mètres linéaires
✓ Réhabilitation des caniveaux	128386 mètres linéaires

Il faut souligner que l'incivisme croissant des populations, ne milite pas pour une gestion durable des ouvrages de drainage des eaux pluviales. En effet, Les caniveaux conçus pour le drainage des eaux de pluies, sont utilisés par les populations comme un système d'évacuation des toutes sortes de déchets, eaux grises, ordures ménagères, etc. Aujourd'hui, la vraie fonction des caniveaux est déviée rendant du même coup, le curage difficile, voire, impossible. Les eaux pluviales n'étant pas efficacement évacuées, les habitations et les rues sont en conséquence inondées pendant la saison des pluies.

#### **4.5 Gestion des déchets spéciaux**

Le problème principal de la gestion des déchets spéciaux est le manque d'infrastructures destinées à leur élimination. La DNACPN ne possède pas actuellement les « moyens » nécessaires et requis pour une gestion des déchets médicaux. La loi stipule que « Tout détenteur de déchets dangereux doit signaler l'existence à la DNACPN en mentionnant les quantités et les modes d'élimination ». Cette disposition ne connaît aucune application à l'heure actuelle. Quant aux déchets bios médicaux, leur élimination se fait par des incinérateurs qui semblent ne pas répondre aux normes existantes.

D'une manière générale, la surveillance, le traitement et l'élimination des déchets spéciaux restent aléatoires car les équipements nécessaires à leur meilleure gestion sont rares. Il apparaît également que les déchets toxiques des sites miniers, faute d'un traitement adéquat, causent aujourd'hui de plus en plus des dégâts environnementaux et sanitaires dans les zones concernées.

En conclusion, on peut noter que la problématique de l'assainissement au Mali se caractérise par :

- ✓ Une insuffisance des ouvrages d'assainissement tant au niveau collectif qu'au niveau des ménages ;
- ✓ Un incivisme généralisé des populations ;
- ✓ Un faible financement du sous-secteur ;
- ✓ Un manque de clarification du cadre institutionnel.

#### **4.6 Mise en œuvre du cadre juridique et institutionnel**

De nombreux textes législatifs et réglementaires ont été adoptés en vue de prendre en charge les questions relatives à l'assainissement. Ces textes qui posent le principe de la responsabilité des diverses parties prenantes sont contenus notamment dans le Code d'hygiène publique, la loi sur les pollutions et nuisances, le Code de l'eau, les lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales, les lois et règlements portant sur l'aménagement de l'espace urbain, etc.

Certains de ces textes sont sur plusieurs points, dépassés et ont besoin d'être actualisés pour mieux prendre en compte certains défis. C'est le cas en particulier de la loi sur les pollutions et nuisances ou encore le Code d'hygiène publique. Il faut noter que le cadre juridique est éparpillé et donc en proie à de nombreuses incohérences. L'émiettement qui caractérise la réglementation relative à l'assainissement est au moins en partie, la conséquence du foisonnement institutionnel lequel donne à la gestion du sous-secteur, l'aspect d'un véritable puzzle au sein duquel cohabitent diverses structures ayant des attributions souvent concurrentes.

Une illustration de ce chevauchement des compétences nous est fournie par l'ordonnance N°07-015 /P-RM du 28 mars 2007 portant création de l'Agence nationale de gestion des stations d'épuration du Mali.

#### **4.7 Concertation/coordination du sous-secteur Assainissement**

Dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, il s'est instauré une concertation régulière entre les acteurs. On peut citer :

- Le Comité de coordination du secteur eau et assainissement présidé par le Ministre chargé de l'hydraulique secondé par le Ministre chargé du Plan ;

- Le groupe thématique « eau et assainissement » qui regroupe périodiquement les partenaires techniques et financiers du secteur, leur permet d'échanger sur des points précis et de convenir sur le contenu des messages à partager soit avec les Ministères concernés, soit avec le Chef du Gouvernement dans le cadre du dialogue politique ;
- La revue sectorielle des acteurs de l'eau et de l'assainissement qui est organisée chaque année sous l'égide de la Cellule de planification et de statistique (CPS) du secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat (CPS\_SEEUDE). Cette revue qui regroupe les représentants de l'Etat, ceux des PTF et des organisations de la société civile intervenant dans le secteur constitue un moment privilégié au cours duquel il est dressé un bilan des réalisations assorti de perspectives et de recommandations. Bien que les questions relatives à l'assainissement soient discutées au cours de ces assises, la faiblesse de l'analyse de la situation ne permet pas d'orienter les interventions en faveur de ce sous-secteur qui demeure le parent pauvre du couple eau et assainissement.
- Au niveau régional, la coordination du volet assainissement est diluée dans la coordination générale des actions de développement que mènent les Comités régionaux d'orientation, de coordination et de suivi des actions de développement (CROCSAD). Leur mission est de promouvoir la synergie des actions de développement entre les différents intervenants dans les régions. Ces comités disposent de répondants aux échelles de cercles et de communes. Du fait de la vocation généraliste de ces comités, la concertation entre les intervenants dans le sous-secteur de l'assainissement manque de visibilité.

D'autres cadres de concertation moins formels ont été mis en place sous l'impulsion des organisations de la société civile pour répondre au contexte d'urgence humanitaire dans lequel se trouve le Mali. Ces cadres symbolisés par les « clusters WASH » organisent la concertation opérationnelle tant au niveau national que régional.

En dépit de l'existence de ces différentes initiatives, le niveau de concertation entre les acteurs en présence reste faible au point où il ne leur a pas permis de développer une collaboration opérationnelle susceptible de booster le sous-secteur. Aussi les approches en matière d'assainissement sont demeurées largement sectorielles et verticales.

## 5 Evaluation de la mise en œuvre de la PNA et des stratégies sous-sectorielles

### 5.1 Brève présentation de la PNA et des stratégies sous sectorielles

La PNA s'applique aux principaux champs de l'assainissement à savoir la gestion des déchets solides, la gestion des eaux usées et excréta, la gestion des déchets spéciaux et l'évacuation des eaux de ruissellement (eaux pluviales). Elle touche également l'éducation à l'hygiène. Ses objectifs sont les suivants

#### 5.1.1 Objectifs de la PNA

#### 5.1.2 Objectif global

Améliorer l'accès de la population du Mali au service public de l'assainissement géré de manière durable (sur le plan financier et sur le plan environnemental) au niveau local.

#### 5.1.3 Objectifs spécifiques

La PNA avait pour but de structurer les interventions de l'ensemble des acteurs du sous-secteur de l'assainissement. Elle se voulait un document de référence pour l'ensemble des acteurs concernés.

La PNA ambitionnait spécifiquement de :

- ✓ Harmoniser les approches et interventions des différents acteurs intervenant dans la gestion des déchets liquides, solides, spéciaux et des eaux pluviales ;
- ✓ Fédérer les énergies publiques et privées ;
- ✓ Et Augmenter les financements disponibles pour le secteur.

En contribuant à l'atteinte des OMD par sa mise en œuvre, la PNA devait :

- ✓ Lutter contre la pauvreté (objectif 1), notamment en milieu rural (objectif atteint à la fois par l'augmentation du temps disponible et par la création d'emplois de proximité) ;
- ✓ Promouvoir l'égalité des sexes (objectif 3), notamment en favorisant l'accès des jeunes filles à un assainissement adéquat dans leur environnement familial et scolaire ;
- ✓ Réduire la mortalité infantile (objectif 4), et combattre le paludisme et les maladies liées à l'insalubrité (objectif 6), notamment par la réduction du risque sanitaire lié à une mauvaise gestion des effluents, des eaux pluviales et des déchets solides.

#### 5.1.4 Principes importants d'intervention

La PNA énumère une panoplie de principes devant sous tendre sa mise en œuvre et par ricochet, celle des cinq stratégies sous-sectorielles. Parmi ces principes on peut citer :

- ✓ **Principe « pollueur-payeur »** : Les frais résultant des mesures de précaution, de réduction de la pollution et de la lutte contre celle -ci doivent être supportés par le pollueur ;
- ✓ **Équité et égalité** : Il convient de tenir compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables (femmes enfants, populations pauvres ou marginalisées, personnes en situation de handicap) dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes d'assainissement ;
- ✓ **Implication et participation**

Tous les acteurs sont impliqués et participent dans les actions de protection, de restauration et de conservation des ressources naturelles et de l'environnement. Les collectivités locales et les acteurs de la société civile sont particulièrement responsabilisés ;
- ✓ **Rendre les collectivités territoriales décisionnaires**

L'Etat a transféré ses compétences en matière d'assainissement aux collectivités locales. A ce titre, elles doivent être pleinement décisionnaires en ce qui concerne : le développement du service, les investissements à réaliser et le choix du mode d'exploitation des ouvrages ;
- ✓ **Approche par la demande**

C'est la demande des usagers (ménages, artisans, industriels etc.) qui doit déterminer l'offre de services et non l'inverse<sup>4</sup>. Cela suppose de comprendre comment les usagers ont actuellement accès aux services d'assainissement, et de les informer soigneusement sur les choix qui s'offrent à eux en fonction de leur volonté à payer et du niveau de service qu'ils souhaitent obtenir. Le non-respect du principe de la demande informée est de nature à mettre en péril la durabilité des ouvrages réalisés, voire leur utilisation ;

✓ **Comblent les inégalités géographiques**

Le marché où l'action des communes ne peut pas suffire pour combler les inégalités géographiques – entre les zones rurales et les zones urbaines, et au sein des grandes villes entre le centre-ville et les zones périphériques. L'application de ce principe doit conduire à identifier les zones particulièrement défavorisées, à leur donner la priorité lors de la programmation et à faciliter leur accès aux financements publics. Le lien est fort entre ce principe et le CSCR ;

✓ **Principe de subsidiarité**

Le principe de subsidiarité préconise de confier chaque fonction au niveau de décision le plus approprié. C'est l'application de ce principe qui conduit au renforcement de la maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales (décentralisation) et qui incite à confier un plus grand nombre de fonctions aux Directions Régionales des services de l'Etat (déconcentration). Le principe de subsidiarité s'applique tout particulièrement à l'assainissement, qui est un service public géré et décidé avant tout localement ;

✓ **Mettre en adéquation l'offre et la demande**

De nombreux aspects du secteur de l'assainissement sont organisés sous la forme d'un marché où l'offre des opérateurs privés cherche à rencontrer la demande des usagers. C'est le cas de la construction des latrines, du ramassage des ordures ou encore de l'évacuation des boues de vidange par les camions « spiros ».

Depuis quelques années, de nombreuses expériences au niveau international ont conduit à la conclusion qu'il était souvent plus fructueux d'analyser l'assainissement comme un marché et d'améliorer le fonctionnement de ce marché en utilisant les techniques de marketing utilisées pour n'importe quel autre produit commercialisé ;

✓ **Pas d'eau potable sans assainissement**

L'assainissement n'est pas toujours associé aux projets d'alimentation en eau potable. Or en général l'accès à l'eau potable engendre des quantités supplémentaires d'effluents qu'il faut évacuer. Les projets eau potable doivent donc impérativement comporter un important volet assainissement, centré sur la promotion de l'hygiène auprès des groupes cibles, et sur l'encouragement à la construction de dispositifs adéquats d'assainissement, que ce soit au niveau des ménages, des opérateurs économiques, des institutions ou encore des zones collectives (c'est notamment le cas de la gestion des eaux pluviales).

Par ailleurs, au travers d'une bonne coordination DNH/DNACPN, tous les projets eau potable devront comporter un volet éducation à l'hygiène et l'assainissement ;

✓ **Education à l'hygiène**

La construction d'ouvrages d'assainissement ne constitue qu'une réponse partielle au problème du manque d'assainissement et d'hygiène. Il est indispensable de promouvoir de bonnes pratiques en matière d'hygiène, et notamment le lavage des mains avec du savon.

Cette éducation à l'hygiène doit se faire en utilisant des supports de communication complémentaires (brochures, télévision, site internet, radio, théâtre, utilisation de personnages publics), en associant le porte-à-porte à la tenue de réunions publiques ;

✓ **Dégager l'Etat de ses fonctions opérationnelles**

Comme dans d'autres secteurs, le rôle de l'Etat n'est plus d'assurer des fonctions purement opérationnelles comme la mise en œuvre des projets d'investissements ou l'exploitation d'infrastructures (réseaux d'assainissement, usines de traitement des eaux usées, CET, etc.). Conformément aux principes de la décentralisation, les services de l'Etat doivent se repositionner dans une nouvelle fonction d'appui aux collectivités territoriales.

✓ **Favoriser les partenariats publics-privés**

L'implication du secteur privé est un principe important de la PNA. Les opérateurs privés (en général informels) et associatifs sont déjà actifs dans le secteur de l'assainissement – il s'agit par exemple des artisans qui construisent les latrines, ou des entrepreneurs qui opèrent avec les camions vidangeurs, ou encore des bureaux d'études spécialisés.

A tous les niveaux de mise en œuvre de la Politique Nationale et sur les trois maillons de la chaîne d'assainissement (collecte, évacuation, traitement), les opérateurs privés peuvent être impliqués sous la forme d'un contrat de délégation de service public passé entre la commune et l'opérateur, à condition

✓ **Renforcer la coordination sectorielle**

Les nombreuses institutions intervenant dans le secteur de l'assainissement rendent nécessaire la mise en place d'une structure de coordination. Le rôle de chef de file est confié au Ministère en charge de l'assainissement et à la DNACPN. L'approche programme peut constituer un bon support pour cette coordination.

✓ **Renforcer les capacités des acteurs**

Le renforcement des capacités des acteurs est un des piliers de la PNA. Il s'agit de développer les ressources humaines du secteur, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Les communes sont les premières concernées, puisque les moyens qu'elles peuvent actuellement mobiliser dans le cadre de la décentralisation sont très insuffisants. Les services centraux et déconcentrés de l'Etat, dont les missions sont redéfinies par la politique nationale, devront également être visés par le renforcement des capacités, ainsi que, les acteurs privés et associatifs.

La mise en œuvre de ce principe est un engagement à long terme du secteur, dont les effets ne se feront sentir qu'après plusieurs années de persévérance.

✓ **Mesurer la performance du secteur**

Il n'existe à l'heure actuelle aucun système de suivi-évaluation qui permet de mesurer régulièrement la performance du secteur, en utilisant des indicateurs définis au préalable.

Cet engagement du secteur est indissociable de l'approche programme. Les indicateurs ne devront pas porter que sur les aspects infrastructures et l'accès au service en tant que tel, mais aussi aborder les aspects tels que la gouvernance, la qualité des services fournis, l'implication de la société civile, la prise en compte de la dimension genre, etc.

#### **5.1.5 Evaluation des résultats attendus de la PNA**

Trente-quatre (34) résultats sont attendus de la mise en œuvre de la PNA. L'appréciation de la mise en œuvre de la PNA passe par l'évaluation de l'atteinte des résultats à elle assignés. Il faut remarquer que le document de politique nationale d'assainissement ne formule pas clairement et d'une manière précise, des axes d'orientation autour desquels les activités projetées pourraient être organisées selon un enchaînement logique. Nonobstant **cela, ledit** document expose largement des projections de « résultats » à atteindre sans qu'on ne sache ce qui a pu leur servir de fondement, encore moins les objectifs et les axes auxquels ils se rattachent. Les stratégies sous sectorielles comportent chacune un plan d'actions mais ces derniers sont isolés parce qu'ils n'ont pas de liens entre eux. Aussi, ces plans d'actions ne sont pas formulés en référence à des objectifs et des résultats attendus. Ils ressemblent plutôt à une présentation synoptique des activités à mettre en œuvre, ce qui ne permet pas d'apprécier les changements intervenus du fait de la mise en œuvre de la PNA.

En tout état de cause, même à supposer que des cadres logiques aient été élaborés, en l'absence d'une situation de référence établie au démarrage de la mise en œuvre desdites stratégies, la mesure des progrès enregistrés resterait une contrainte difficile à surmonter. En effet, le suivi-évaluation implique l'existence d'une situation de départ en référence à laquelle les progrès accomplis seront appréciés. Il est évident qu'en l'absence d'une telle situation,

l'appréciation devient difficile. Il est évident qu'en l'absence d'une situation de référence, les cibles à atteindre n'ont pas pu être objectivement déterminées.

L'absence d'un cadre logique de la PNA n'a pas permis de savoir à quelle logique d'intervention correspondent ces résultats, encore moins d'apprécier leur niveau de réalisation en termes d'effets/impacts.

Certes, les stratégies sous sectorielles comportent chacune un plan d'actions mais ces derniers sont isolés en ce qu'ils n'ont pas de liens entre eux. Pire, ces plans d'actions ne sont pas formulés en référence à des objectifs et des résultats attendus. Ils ressemblent plutôt à une présentation synoptique des activités à mettre en œuvre comme l'illustre le tableau qui suit : .,

.

Tableau 3 : **Tableau comparatif des résultats visés par la PNA avec ceux obtenus :**

<b>Filière déchets liquides domestiques</b>		<b>Situation observée</b>
<b>R 1 : Assainissement liquide domestique</b>	L'accès des ménages à un service d'assainissement liquide adéquat (eaux grises + excréta) est passé de 20% en 2006 à 50% en 2015 et 80% en 2025	2015 (Urbain 46%, Rural 22%) 15 259/10871 LFS 4389/7725 lavoirs-puisards National 31% 4 stations de traitement des eaux usées domestiques (Mopti, Tombouctou, Cité Administrative Bamako, Aéroport Modibo KEITA) <b><u>Cible non atteinte</u></b>
<b>R 2 : Equipement des lieux publics</b>	L'objectif de 50% doit être atteint en 2015 au plus tard	<b><u>572/973 Blocs de Latrines Publiques</u></b> <b><u>58,78%</u></b> <b><u>Cible très partiellement atteint</u></b>
<b>R3 : Gestion des boues de vidange</b>	Des sites adéquats sont équipés pour entreposer et traiter les boues de vidange dans toutes les villes de plus de 50.000 habitants au plus tard en 2015, et dans toutes les villes de plus de 25.000 habitants avant 2025	Aucun site de stockage et de traitement équipé (dépotage) des boues de vidange n'existe <b><u>Cible non atteinte</u></b>

<i>Filière déchets liquides domestiques</i>		<i>Situation observée</i>
<i>Filière déchets solides domestiques</i>		
<b>R 4 : Conditionnement</b>	Toutes les concessions sont équipées d'une poubelle avant 2015	Toutes les concessions au Mali ne disposent pas de poubelles, voire, de poubelles réglementaires <b><u>Cible pas atteinte</u></b>
<b>R5 : Pré-collecte</b>	Toutes les communes urbaines établiront à cet effet un cahier des charges définissant la gestion de la pré-collecte sur son territoire avant 2015	Toutes les communes n'ont pas établi un cahier de charges définissant la gestion de la pré collecte (Bamako fait exception) <b><u>Cible partiellement atteinte</u></b>
<b>R 6 : Collecte et évacuation</b>	80% des ménages des centres urbains et 50% des ménages des centres semi-urbains ont leurs ordures ménagères collectées et évacuées au moins une fois par semaine avant 2015	Tous les ménages ne sont pas abonnés à un service de ramassage des ordures sur l'étendue du territoire (300.250/520.598 familles sont abonnées) soit 57,67% <b><u>Cible à moitié atteinte</u></b>
<b>R7 : Dépôt et traitement</b>	Des sites adéquats de dépôts de transit et décharges finales sont aménagés et équipés pour les déchets solides domestiques dans 50% des villes de plus de 50.000 habitants avant 2015, et dans 100% des villes de plus de 50.000 habitants et 50% des villes de plus de 25.000 habitants avant 2025	En 2017 : 166 dépôts de transit et 02 décharges finales ont été construits <b><u>Cible pas atteinte</u></b>
<i>Filière déchets liquides et solides industriels</i>		
<b>R8. Recensement des</b>	L'ensemble des sites industriels potentiellement polluants sont	Recensement et classification effectués.

<i>Filière déchets liquides domestiques</i>		<i>Situation observée</i>
<b>industries polluantes</b>	recensés avant 2010, classifiés et la liste est mise à jour annuellement	Mise à jour pas souvent effectuée <b><u>Cible partiellement atteinte</u></b>
<b>R9. Traitement des déchets liquides industriels</b>	Les eaux usées liées à des procédés industriels sont prétraitées ou traitées avant rejet dans les réseaux d'assainissement existants ou dans le milieu naturel pour plus de 50% des industries recensées comme polluantes avant 2015 et 100% des industries d'ici à 2025	Station de traitement de SOTUBA (Bamako) Certains hôtels de la place possèdent des dispositifs de prétraitement ou de traitement. Les analyses effectuées ne sont pas satisfaisantes. (Sur 13 analyses, 11 ne sont pas conformes selon l'ANGESEM) <b><u>Cible partiellement atteinte</u></b>
<b>R10. Traitement des déchets solides industriels</b>	Les déchets solides industriels ne pouvant pas faire l'objet d'une mise en décharge commune avec les déchets solides domestiques sont traités et stockés sur le lieu de production ou orientés vers une filière spécifique pour plus de 50% des industries classifiées comme polluantes avant 2015 et 75% de ces industries avant 2025	
<i>Filière déchets spéciaux</i>		
<b>R11 : Déchets biomédicaux</b>	Les déchets biomédicaux sont correctement traités par incinération, enfouissement sanitaire ou confinement sur place dans plus de 80% des centres de santé, cliniques privées, hôpitaux avant 2015	Des équipements standards de collecte ont été distribués à plusieurs formations sanitaires publiques et privées (poubelles, sachets en couleur pour le tri, boîtes de sécurité, etc.). Le matériel de collecte, composé essentiellement de poubelles et de sacs en plastique, répond relativement aux normes des récipients devant contenir les déchets médicaux. La différenciation entre les couleurs des différentes poubelles est généralement respectée. Toutefois, l'insuffisance des dotations

<i>Filière déchets liquides domestiques</i>	<i>Situation observée</i>
	<p>(boîtes de sécurités, poubelles de couleurs différentes, sachets en plastique, etc.) pourrait compromettre la durabilité du système de gestion basé sur la ségrégation à la source.</p> <p>Cependant, la GDBM dans les formations sanitaires présente quelques insuffisances, malgré les efforts notés dans certains centres de santé. Les contraintes majeures sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de données fiables sur les quantités produites ;</li> <li>- Insuffisance de matériels appropriés de collecte et des équipements de protection des agents ;</li> <li>- Tri non systématique et mélange des DBM avec les ordures ménagères ;</li> <li>- Défaut de conception des incinérateurs artisanaux ;</li> <li>- Non maîtrise des techniques de fonctionnement et d'entretien.</li> </ul> <p>Les comportements et pratiques dans la gestion des DD sont globalement médiocres.</p> <p>Aucune société privée n'est réellement active dans la GDD, ce qui constitue une contrainte majeure dans la professionnalisation du secteur. La faiblesse des ressources financières allouées à la</p>

<i>Filière déchets liquides domestiques</i>		<i>Situation observée</i>
		<p>gestion des DD constitue un facteur handicapant majeur dans la stratégie d'implication des privés dans la GDD. Moins de quarante pourcent (40%) des structures sanitaires gèrent bien les déchets biomédicaux</p> <p><b><u>Cible partiellement atteinte</u></b></p>
<b>R12 : Déchets plastiques</b>	<p>Les déchets plastiques sont collectés, conditionnés et traités par valorisation, régénération et valorisation énergétique dans des sites appropriés dans plus de 50% des centres urbains et au moins 10% des centres semi urbains en 2015 au plus tard. Des opérations de collecte et de conditionnement sont organisées dans au moins 10% des villes de moins de 5.000 habitants en 2015</p>	<p>Les thermoplastiques sont les plus couramment rencontrés au Mali sous formes de sachets, bidons, fûts, tuyaux, ustensiles entre autres). Les déchets plastiques sont générés par les activités industrielles, agricoles, commerciales et par la consommation des ménages. Ils constituent environ 3% du poids total des déchets solides mis en décharge.</p> <p>La prolifération des sachets non recyclable constitue aujourd'hui une préoccupation nationale non seulement pour la santé humaine et animale mais également pour l'environnement. La collecte n'est pas structurée pour ce type de déchets. Les initiatives de collectes sont éparées et menées par les ménages, les GIE, les mairies et les unités industrielles de plasturgie pour des intérêts divers.</p> <p>Le conditionnement obéit aux mêmes règles et dépend de l'usage auquel sont prédestinés les déchets plastiques collectés. Les déchets plastiques sont soit recyclés (paniers, sacs, gadgets) soit broyés et transformés en granulats servant de matière</p>

<b>Filière déchets liquides domestiques</b>		<b>Situation observée</b>
		<p>première pour l'industrie plastique. En 2006, sur 17089 tonnes de déchets plastiques ; seuls 1720 tonnes ont été recyclés. Ce qui fait environ 10%</p> <p>A mise en application de la loi n°2014-024 du 3 juillet 2014 portant interdiction de la production, de l'importation et de la commercialisation des sachets plastiques non biodégradables en République du Mali, n'est pas effective.</p> <p><b><u>Cible non atteinte</u></b></p>
<b>R13 : Huiles usagées</b>	<p>L'ensemble des sites potentiels de production sont recensés, le circuit de production est maîtrisé et des technologies de traitement identifiées avant fin 2010. Ils sont équipés de technologies adéquates de traitement dans au moins 50% des centres urbains, 30% des centres semi urbains et au moins 5 % des centres ruraux à l'horizon 2015</p>	<p>Les huiles usagées sont produites essentiellement dans les centrales électriques (EDM ou Industries), dans les stations-services et les garages automobiles lors des entretiens et les aires de lavage. Il est urgent de procéder à un inventaire des quantités produites au niveau des gros producteurs d'huiles usagées telles : ESKOM, TRANSRAIL, SHELL, TOTAL, COMANAV, ARMEE, EDM-SA.</p> <p>La collecte et le conditionnement structurés se font seulement au niveau des grandes compagnies pétrolières (Shell, Total) et les unités minières. Ailleurs les tentatives de collecte sont l'œuvre d'anonymes pour des intérêts divers.</p> <p>La quasi-totalité des unités industrielles, les centrales électriques et les stations de services ne sont pas équipées de dispositif de séparation d'eaux usées et d'huiles usagées. Les aires de</p>

<i>Filière déchets liquides domestiques</i>		<i>Situation observée</i>
		<p>lavage qui prolifèrent dans les villes ne sont pas équipées non plus et déversent eaux et huiles sur le sol et dans les émissaires.</p> <p>A il existe <b>une seule usine de régénération des huiles usagées à Kita</b>. Cependant, il existe des pratiques traditionnelles en matière de traitement anti-termite dans la construction, le déversement dans les rues pour servir de revêtement anti poussière et la lubrification des équipements.</p> <p><b><u>La cible est loin d'être atteinte</u></b></p>
<b>R14 : Pesticides obsolètes, bidons, fûts et emballages usagés</b>	<p>Les pesticides obsolètes, bidons, fûts et emballages usagés sont maîtrisés et éliminés, et la prévention de la constitution de nouveaux stocks est assurée efficacement. L'inventaire exhaustif des stocks est connu et actualisé tous les 2 ans, les stocks existants sont éliminés à au moins 70% en 2010 et au moins 90% en 2015</p>	<p>Au Mali, les plus grands stocks de pesticides obsolètes se sont constitués lors des campagnes de lutte antiacridienne par les défuntés organisations régionales que sont l'OICMA et l'OCLALAV. D'autres stocks ont été constitués dans les zones de productions cotonnières de la CMDT et de l'OHVN.</p> <p>L'inventaire national des stocks de pesticides obsolètes et des déchets apparentés, mené entre 2005 et 2006 par le PASP Mali donne 834 tonnes repartis sur 231 sites. Par ailleurs, il existe de grandes quantités de sols contaminés (Niogoméra, Kara, Molodo, Sévaré, Nara, Tin Essako et Anéfis).</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre du PASP Mali, la dieldrine (42.800 litres) de la base PV de Gao sur un total de 65.000 litres de pesticides obsolètes a été collectée et conditionnée dans des fûts et des sur fûts (sur conteneurs).</p> <p>En zones CMDT et OHVN, le conditionnement aujourd'hui se fait dans des conteneurs et magasins appropriés qui ne</p>

<b>Filière déchets liquides domestiques</b>		<b>Situation observée</b>
		<p>constituent plus de menaces sérieuses pour la santé et l'environnement. Le traitement in situ reste difficile. Cependant, dans le cadre de la mise en œuvre du PASP, une quantité importante de pesticides obsolètes et déchets apparentés a été conditionnée et envoyée pour élimination dans un centre de traitement approprié en Europe.</p> <p><b><u>Objectif partiellement atteint</u></b></p>
<b>R15 : PCB et PCT</b>	<p>Les PCB et PCT sont inventoriés, classifiés et traités par reformulation ou incinération. L'inventaire est réactualisé tous les deux ans. 50% au moins des villes urbaines sont équipés de technologies de traitement des PCB et PCT avant fin 2015</p>	<p>Au Mali la société EDM est le plus gros détenteur d'équipements aux PCB et PCT. Par ailleurs, l'inventaire national des PCB en 2003 a révélé 800 kg d'askarel dans l'usine III CMDT de Koutiala. Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de Stockholm sur les POP la présence de PCT dans les transformateurs a été établie. Ces deux types produits, concernés par l'annexe 3 de la Convention de Rotterdam, ont fait l'objet d'une décision d'interdiction d'importation au Mali. Après l'inventaire national des PCB conduit en 2003, aucune collecte encore moins un conditionnement n'a été entrepris par rapport aux équipements électriques contenant des PCB et PCT et les huiles diélectriques</p> <p><b>Cible très partiellement atteinte</b></p>
<b>R16 : Piles et</b>	<p>Un inventaire des sources potentielles de production est réalisé avant</p>	<p>Il n'existe aucune statistique sur les piles et accumulateurs usagés</p>

<i>Filière déchets liquides domestiques</i>		<i>Situation observée</i>
<b>accumulateurs usagés</b>	fin 2010 et au moins 50% des centres urbains sont dotés de technologies de traitement adéquat avant fin 2015	<p>produits. Les quelques rares cas de collecte et de conditionnement sont le fruit d'initiatives privées (GIE et artisans). Dans le cadre de la récupération et de la revalorisation artisanale, l'Entreprise de Revalorisation et de Récupération des déchets (ENREVAL) et d'autres entreprises récupèrent le zinc des piles usagées et le destinent à un commerce avec des partenaires étrangers.</p> <p><b><u>Cible non atteinte</u></b></p>
<b>R17 : Déchets radioactifs</b>	Cette orientation est effective dans 100% des capitales régionales et du District de Bamako d'une part et dans au moins 30% des autres centres urbains avant fin 2015	<p>Au Mali, à l'exception du Centre de Médecine nucléaire à l'hôpital du Point G, il n'existe pas d'activités nucléaires (exploitation de minerais, production électronucléaire), de radiothérapie, les matières radioactives contenues dans les sources scellées (irradiateurs, jauges de mesure et équipements de radiographie industrielle) et les sources non scellées utilisées dans la recherche constituent l'essentiel des gisements des déchets radioactifs.</p> <p>Il n'existe pas de statistiques sur les déchets radioactifs. Les tentatives de collecte et de conditionnement portent sur les sources non en usage et éventuellement sur les sources dites</p>

<i>Filière déchets liquides domestiques</i>		<i>Situation observée</i>
		<p>"orphelines" (non déclarées, abandonnées).</p> <p>L'Agence Malienne de Radioprotection (AMARAP) dispose de l'équipement spécifique de récupération des sources scellées ou non et de conteneurs plombés de transfert. Une aire de stockage provisoire des déchets confinés est en cours d'aménagement avancé dans le domaine de l'ex-Centre Régional de l'Energie Solaire (CRES) de Badalabougou sous le contrôle de l'AMARAP.</p> <p>Aucun traitement spécifique relatif à ces déchets n'existe à nos jours au Mali. Les eaux résiduaires et les effluents issus de la médecine nucléaire sont traités par confinement dans des réservoirs étanches pour être drainés dans des ouvrages d'assainissement collectifs après un laps de temps défini. Les autorisations d'importation de sources et matières radioactives sont octroyées sur la base de l'engagement du fournisseur à les reprendre après usage.</p> <p><b><u>Cible non atteinte</u></b></p>
<b>R18 : Déchets électroniques, électriques et</b>	Des infrastructures spécifiques au traitement et destruction des déchets électroniques, électriques et électroménagers sont implantées dans au moins 10% des centres urbains d'ici fin 2015 et dans 50%	Malgré la prolifération des déchets électroniques, électriques et électroménagers et les dangers qui leurs sont liés, il n'existe pas actuellement de statistiques fiables les concernant. Cependant,

<i>Filière déchets liquides domestiques</i>		<i>Situation observée</i>
<b>électroménagers</b>	des centres urbains avant fin 2025	<p>dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de Montréal, la situation des importations des SAO et des équipements les contenant est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parc de matériel de froid : 451.818 unités ;</li> <li>- Quantité de fluide frigorigène : 16,200 tonnes ;</li> <li>- Quantité de véhicules utilisant les SAO : 301.824 unités.</li> </ul> <p>Le commerce illicite, notamment des véhicules et réfrigérateur, rend difficile la maîtrise des importations.</p> <p>La collecte et le conditionnement porte sur un certain nombre d'équipements et de déchets dans le cadre de l'application du principe du pollueur payeur et de la mise en œuvre des conventions internationales relatives aux produits chimiques.</p> <p>Exemple : reprise des cartouches d'encre, collecte des Substances Appauvrissant la couche d'Ozone (SAO). Concernant les SAO, la collecte se fait timidement compte tenu des faibles quantités des substances contenues dans les équipements. A ce jour seulement de 2 tonnes de CFC12 ont pu être récupéré. La reconversion de l'usine FOFY INDUSTRIE a permis une réduction de 19 tonnes de CFC11 importés.</p> <p>Il n'existe pas de traitement à proprement parler sauf des activités de récupération de certains métaux (cuivre, plomb, zinc, fer.) dans les épaves de certains appareils. Concernant les</p>

<i>Filière déchets liquides domestiques</i>		<i>Situation observée</i>
		SAO, le traitement consiste d'une part, à la reconversion (adaptation) des équipements aux hydrocarbures non encore utilisée au Mali et d'autre part à la destruction des substances vierges (Gaz). <b><u>Cible non atteinte</u></b>
<b>R19 : Déchets chimiques liés à l'exploitation minière</b>	Des infrastructures lourdes et spécifiques au traitement et destruction des déchets chimiques liés à l'exploitation minière sont implantées dans les régions administratives abritant les sites miniers pour au moins 50% d'ici fin 2015 et 100% avant fin 2025	Les données relatives aux déchets chimiques liés à l'exploitation minière ne sont pas disponibles. Il existe des stocks de cyanures dans les sites miniers fermés et en exploitation dont les chiffres sont méconnus. Au niveau des mines, la collecte et le conditionnement se font à travers le drainage des eaux résiduaires vers les bassins à boues. Le traitement se fait au niveau des bassins à boue pour les mines industrielles. Aucun traitement spécifique n'est réservé à ces déchets dans l'orpaillage.  <b><u>Cible actuellement non atteinte</u></b>
<b>R20 : Déchets</b>	Un inventaire exhaustif des déchets contenant de l'amiante est	Au regard du décret N° 07-135/P-RM du 16 avril 2007 fixant

<i>Filière déchets liquides domestiques</i>		<i>Situation observée</i>
<b>contenant de l'amiante</b>	réalisé d'ici à fin 2010. L'orientation consiste à traiter au moins 30% de ces déchets avant fin 2015 suivant la technologie la plus respectueuse de l'environnement	la liste des déchets dangereux, les déchets contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. Les statistiques concernant l'amiante ne sont pas disponibles à nos jours. En dépit des dangers que l'amiante représente, elle n'est ni collectée, ni conditionnée. Les artisans (maçons, ferrailleurs) qui procèdent à la démolition des infrastructures et équipements qui le contiennent sont constamment exposés à ces effets. Aucun traitement n'est entrepris concernant ces déchets.  <b><u>Cible non atteinte</u></b>
<b>R21 : Déchets issus d'activités militaires</b>	L'orientation consiste à procéder au traitement de ces déchets selon des technologies respectueuses de l'environnement et des normes militaires	Il n'existe pas de statistiques diffusées relatives à ces déchets (PASP). La Collecte et le conditionnement sont du domaine militaire et le traitement est exclusivement du domaine militaire
<b>R22 : Solvants usés</b>	Un inventaire exhaustif des sources de production potentielle est réalisé avant fin 2010. Des infrastructures spécifiques au traitement et destruction des solvants usés sont implantées dans au moins 50% des centres urbains d'ici fin 2015 et 80% avant fin 2025	Au niveau national, la production de ce type de déchets est méconnue ; il ne fait l'objet d'aucune collecte organisée. Toutefois, dans certains établissements spécialisés, ces déchets sont conditionnés dans des flacons étiquetés. Aucun traitement spécifique n'est entrepris. Cependant, dans le cadre du Protocole de Montréal, les dispositions sont cours pour la destruction des inhalateurs doseurs (tétrachlorure de carbone). Les infrastructures existantes concernent essentiellement la gestion des Déchets Biomédicaux. Il s'agit des incinérateurs équipant la quasi-totalité des hôpitaux et des centres de santé de références. Ce sont les fours Mont fort et AJA- MALI.

<b>Filière déchets liquides domestiques</b>		<b>Situation observée</b>
		<b>Cible non atteinte</b>
<b>Gestion des eaux pluviales</b>		
<b>R23 : Volet eaux pluviales dans les PSA</b>	100% des villes de plus de 50 000 habitants ont défini un PSA comprenant un volet gestion des eaux pluviales avant 2010, et 25% d'entre elles ont mis en œuvre tout ou partie de ce plan avant 2015. 50% des villes de plus de 5.000 habitants ont défini un PSA comprenant un volet eaux pluviales avant 2015, 25% d'entre elles ont réalisé une étude technique détaillée permettant de chiffrer un plan d'investissement prioritaire et 10% d'entre elles ont mis en œuvre tout ou partie de ce plan avant 2025.	Très partiellement réalisé (environ 20 PSA « élaborés/relus) <i>Réalisations totales (2017)</i> <i>100406 mètres linéaires de collecteurs construits</i> <i>353357 ml de caniveaux construits</i> <i>14819 ml de collecteurs réhabilités</i> <i>128386 ml de caniveaux réhabilités</i>
<b>Education à l'hygiène et IEC</b>		
<b>R24 : Education à l'hygiène dans les écoles</b>	L'éducation environnementale et l'hygiène sont intégrées dans le cursus de toutes les écoles primaires et secondaires avant 2015. Des supports spécifiques sont mis au point et diffusés par les ministères en charge de la santé et de l'éducation, avec l'appui technique de la DNACPN	Les curricula dans l'enseignement primaire ont bénéficié de l'intégration de L'éducation environnementale et l'hygiène.
<b>R25 : Campagnes d'IEC</b>	Des campagnes d'IEC massives (100 000 ménages touchés par an) seront organisées au travers des ONG et autres structures spécialisées	En 2017, des séances de sensibilisation ont touché 56.929 personnes et des émissions radiophoniques ont touché 2.031.295 (Animées par la DNACPN et ses démembrements)
<b>R26 : Intégration eau</b>	Les projets d'investissement en eau potable menés au niveau local et	La quasi-totalité des projets/Programmes dans le sous-secteur

<i>Filière déchets liquides domestiques</i>		<i>Situation observée</i>
<b>potable et hygiène</b>	national intègrent obligatoirement une composante assainissement et hygiène. L'objectif est de 75% des projets en 2010 et de 100% des projets en 2015	de l'eau potable y associe des activités en lien avec l'assainissement dans le cadre des mesures d'accompagnement. C'est une exigence pour certains bailleurs de fonds
<b>Planification au niveau communal</b>		
<b>R27 : Plans Stratégiques d'Assainissement</b>	Dans les petites villes ou les communes rurales, les Plans de Développement Communaux doivent comporter un chapitre « assainissement » qui détaille les objectifs à atteindre et les moyens à mobiliser. D'ici à 2010, 100% des communes de plus de 50 000 habitants ont finalisé leur Plan stratégique d'assainissement	Très partiellement réalisée
<b>Renforcement des capacités</b>		
<b>R 28 : Renforcement des capacités</b>	Jusqu'en 2015, au moins 3% des budgets consacrés au secteur de l'assainissement sont affectés au renforcement des capacités	Situation exacte non retrouvée.
<b>Durabilité du service public de l'assainissement</b>		
<b>R 29 : Equilibre financier de l'assainissement</b>	(a) les ménages ont durablement accès à une offre de service correspondant à leurs revenus mobilisables ; (b) l'ensemble de la filière (collecte, évacuation, entreposage et traitement) est correctement intégré ; (c) l'exploitation des services publics marchands liés à l'assainissement (collecte des ordures, évacuation des boues de vidange, gestion des CET) impliquant le secteur privé, est équilibrée sur le plan financier et (d) les usagers prennent en	Point a : les ménages n'ont pas durablement accès au service en fonction de leurs revenus (coût incompressifs des ouvrages, etc.) Point b : pas intégré (actions éparses et isolées) Point c : données financiers difficilement disponibles Point d : mise en place difficile, culture de responsabilité, etc.) Très partiellement réalisée

<i>Filière déchets liquides domestiques</i>		<i>Situation observée</i>
	charge l'intégralité des coûts récurrents de fonctionnement du service public de l'assainissement	
<b>R 30 : Partenariat public-privé</b>	Les opérateurs privés sont informés des procédures de mise en concurrence. D'ici à 2015, au moins 20 contrats de délégation de service public sont signés dans les villes de plus de 50.000 habitants, et 100 dans les villes de 5.000 à 50.000 habitants	Le gouvernement du Mali a adopté la Loi n°2016-061 du 30 décembre 2016 relative aux partenariats public-privé au Mali. Dans le sous-secteur de l'assainissement, l'approche PPP est effective.
<i>Organisation du secteur</i>		
<b>R 31 : Déconcentration des services de l'Etat</b>	Le profil des agents et les méthodes utilisées sont mis en adéquation avec les nouvelles missions d'appui-conseil aux collectivités locales, de collecte des informations nécessaires au fonctionnement du système de suivi-évaluation, de transmission de l'information liée à la mise en œuvre d'une approche programmatique et de contrôle de la qualité des services fournis	Le Plan de développement des ressources humaines prôné par la PNA n'a pas vu le jour. La cible n'est pas atteinte.
<b>R 32 : Coordination sectorielle</b>	Les principaux ministères concernés par l'assainissement se coordonnent au travers d'une structure opérationnelle qui a pour objectifs l'échange d'information, l'harmonisation des approches, la programmation intersectorielle, la gestion du système de suivi-évaluation et le suivi de la mise en œuvre de la PNA	Non existence d'une structure formelle de coordination du sous-secteur Assainissement.
<b>R 33 : Suivi-évaluation</b>	Un dispositif de suivi est mis en place et est opérationnel avant 2011. Il repose sur des Enquêtes Nationales Assainissement et	Les comités de suivi-évaluation clairement identifiés et détaillés dans le document PNA n'ont pas été mis en place

<i>Filière déchets liquides domestiques</i>		<i>Situation observée</i>
	Pollution (ENAP) ainsi que sur les données collectées et régulièrement mises à jour au niveau des structures de la DNACPN	Les ENAP n'ont pas été réalisées
<b>R 34 : Adaptation du cadre réglementaire</b>	Le chevauchement de compétences institutionnel doit être rectifié pour développer la complémentarité et le renforcement des synergies d'actions. C'est pourquoi, les textes des structures autres que la DNACPN doivent être réactualisés pour mettre en exergue leur caractère participatif dans l'assainissement	De nombreux textes législatifs et réglementaires ont été adoptés en vue de prendre en charge les questions relatives à l'assainissement. Certains de ces textes sont à certains égards dépassés et ont besoin d'être actualisés pour mieux prendre en compte certains défis. C'est le cas en particulier de la loi sur les pollutions et nuisances ou encore le Code d'hygiène publique.

### 5.1.6 *Appréciation du pilotage de la PNA et des stratégies sous-sectorielles*

Il est à remarquer que les institutions étatiques impliquées dans la gestion du sous-secteur de l'assainissement au Mali sont nombreuses. En effet, et ce, compte tenu du caractère transversal de l'assainissement, les compétences qui s'y rapportent sont réparties entre plusieurs départements ministériels dont les plus importants sont :

- *Le Ministère chargé de l'Assainissement* qui est censé assurer le leadership du secteur à travers le portage politique des orientations du Gouvernement en matière d'assainissement et la coordination des interventions ;
- *Le Ministère chargé de l'Eau* à travers la programmation des interventions relatives à l'assainissement en lien avec l'eau ;
- *Le Ministère chargé de l'Administration Territoriale* bien que ne disposant pas de compétences spécifiques en matière d'assainissement assure la tutelle des collectivités territoriales lesquelles sont des acteurs majeurs dans ce domaine ;
- *Le Ministère chargé de la Santé Publique*, les textes lui confèrent des compétences en matière d'hygiène publique. Par ailleurs, les services de ce Ministère génèrent des déchets spéciaux dont la prise en charge nécessite des actions spécifiques ;
- *Les Ministères chargés de l'Industrie et des Mines* sont concernés par l'assainissement au titre de la production et de l'élimination des déchets dangereux ;
- *Le Ministère chargé de l'Urbanisme et de l'Habitat* exerce des compétences en matière d'assainissement par le truchement des schémas directeurs d'urbanisme, la conception et la mise en œuvre des systèmes d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées ;
- *Le Ministère chargé de l'Education* à travers la tutelle des écoles, et l'insertion des questions relatives à l'hygiène et l'assainissement dans les curricula.

Aux départements ministériels s'ajoutent les collectivités territoriales notamment les communes. L'assainissement étant essentiellement une problématique locale, les textes sur la décentralisation ont fait des communes dans ce domaine, les acteurs de premier plan. Les compétences s'y rapportant leurs ont été transférées, faisant d'elles les maîtres d'ouvrages dans le domaine. Cette maîtrise d'ouvrage est cependant limitée par de nombreux facteurs parmi lesquels on peut citer :

- ✓ *La faiblesse des moyens financiers des collectivités territoriales* : Cette faiblesse est la conséquence de la faible performance de la fiscalité locale. Elle est aggravée par

le fait que le transfert des compétences n'a pas été suivi de l'affectation de ressources financières, humaines et matérielles correspondantes ;

- ✓ *La faiblesse des ressources humaines* : Elle est en grande partie la conséquence de la *faiblesse des moyens financiers* des collectivités territoriales. A l'exception des grands centres urbains, les municipalités ne disposent pas d'un personnel technique permanent spécifiquement chargé de l'assainissement ;
- ✓ *La disponibilité très réduite de l'accompagnement technique* : Les services de la DNACPN n'étant pas présents dans la plupart des communes, celles-ci ne bénéficient pas de l'accompagnement technique dont elles ont besoin pour développer des activités en matière d'assainissement ;
- ✓ *La forte centralisation de la gestion des projets et programmes* : En effet, les communes sont très peu associées dans la gestion des projets et programmes se rapportant à l'assainissement même lorsque celles-ci ont été impliquées dans la phase de leur conception. Une inversion de cette tendance est toutefois attendue avec le développement progressif de l'approche ATPC.

Les interventions des Ministères et des collectivités territoriales en matière d'assainissement sont complétées par celles des ONG nationales et internationales dont certaines ont développé une expertise avérée dans le domaine.

L'appropriation de la PNA par tous les acteurs précités exige entre autres, la mise en place de mécanismes appropriés de mise en œuvre à tous les niveaux de l'organisation administrative. Ces mécanismes devraient garantir la participation et la responsabilisation des différentes parties prenantes sur la base d'une définition préalable de leurs rôles tout en veillant à la synergie entre eux.

Or, en examinant les sections consacrées aux orientations et stratégies dans le document de la politique nationale d'assainissement on ne retrouve pas des développements clairs se rapportant au dispositif de mise en œuvre à fortiori une description de ses organes (comité de pilotage, comité de concertation, etc.). Il y a certes une présentation des acteurs du secteur et de leurs attributions telles qu'elles découlent pour l'essentiel des textes législatifs et réglementaires. Cependant, l'analyse du rôle que chacun de ces acteurs devrait jouer est faible voire inexistante ce qui explique en grande partie l'absence de référence à un dispositif de mise en œuvre. On retrouve cette lacune dans les stratégies sous sectorielles

lesquelles se sont limitées à rappeler des généralités et à affirmer que la DNACPN assurera leur pilotage sans décrire la façon selon laquelle devrait s'opérer ce pilotage.

En définitive, il n'y a pas à proprement parlé de dispositif de pilotage qui aurait fédéré les principales parties prenantes du sous-secteur avec des missions spécifiées qui pourraient consister en particulier à :

- Coordonner la mise en œuvre et la planification des actions ;
- Apprécier les effets/impacts à travers des évaluations et des rapports de suivi ;
- Assurer la mobilisation des ressources financières et servir d'interface avec les partenaires techniques et financiers (PTF).

Le déficit de pilotage a été aggravé par la faiblesse qualitative des ressources humaines de la DNACPN en termes de pilotage et de suivi-évaluation d'une politique sectorielle ou encore de maîtrise des questions relatives à l'assainissement. S'agissant de ce dernier point, on relève que les soixante-neuf (69) agents que compte la DNACPN ont des profils diversifiés éloignés de l'assainissement en tant que thématique, et n'ayant pas fait l'objet de mesures appropriées de renforcement des capacités. Ce handicap a pesé négativement sur la concrétisation de la vision commune de l'assainissement telle qu'elle est définie par la PNA, et qui devrait être partagée par les différents intervenants dans le sous-secteur. Du fait de ce qui précède, les différents acteurs institutionnels se sont arcbutés sur la logique des compétences qui leur sont dévolues par les textes, et ne ressentent pas leur appartenance à un sous-secteur. Ils sont restés cloisonnés, ce qui a contribué à les pousser à entretenir des lignes de clivages qui constituent un frein au passage à l'échelle du sous-secteur.

L'absence d'un dispositif approprié de pilotage a été d'autant plus ressentie que la PNA a été déclinée en cinq (05) stratégies sous sectorielles. Si cette approche peut se justifier par le souci de mieux appréhender les spécificités de chaque catégorie de déchets et de les prendre en charge en conséquence, elle a cependant débouché sur la création de mécanismes d'opérationnalisation dont le fonctionnement est aléatoire faute de moyens disponibles et d'une culture de pilotage d'une politique sectorielle. En effet, chacune des stratégies précitées dispose de mécanismes spécifiques plus ou moins déconnectés du niveau central et qui, faute d'une coordination suffisante, s'apparentent à des structures décentralisées voire « franchisées ».

Ainsi, la création de l'Agence Nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali (ANGESEM) par l'Ordonnance n°07-015 /P-RM du 28 mars 2007 peut certes être interprétée comme participant de la volonté de mieux prendre en charge la problématique des déchets liquides. Toutefois, le lien des interventions de cette Agence avec la stratégie dont elle est censée assurer le leadership, manque de visibilité tout comme son interaction avec la DNACPN. Relativement à ce dernier point, on note à titre illustratif par exemple, que la DNACPN n'est pas membre du conseil d'administration de l'ANGESEM, ce qui ne permet pas à ladite Direction nationale de jouer son rôle de veille dès la phase de programmation des activités de l'Agence. On se retrouve dans une situation où un organisme de niveau opérationnel (ANGESEM) est complètement affranchi de la structure de niveau stratégique (DNACPN) à laquelle il devrait normalement se référer.

Ce type d'incohérence qui met en exergue la problématique du pilotage de la PNA explique aussi, au moins en partie, le faible intérêt porté aux collectivités territoriales alors même que l'assainissement en tant que domaine de compétence peut être revendiqué par tous les niveaux de collectivités territoriales. En effet, bien que l'assainissement ait fait l'objet d'un transfert des compétences aux collectivités territoriales, sa gestion reste fortement centralisée comme l'illustre la gestion des stations d'épuration. Cette activité se développe sans aucune perspective claire de faire intervenir la maîtrise d'ouvrage locale. La mise en œuvre de la stratégie de transfert des compétences devrait en principe permettre la mise en place d'un mécanisme de levée des contraintes institutionnelles, techniques et financières auxquelles sont confrontées les collectivités dans l'exercice de leurs missions sur la base d'un calendrier de mise en œuvre et des mesures de renforcement de capacités.

Le document de la stratégie nationale de gestion des déchets liquides a tenté d'être plus exhaustif en matière de pilotage en précisant qu'il « concerne la supervision, l'animation et la coordination de la mise en œuvre de la stratégie nationale ». Il requiert de la part de l'organisme responsable une expertise avérée dans les différents domaines de la gestion des déchets liquides, expérience en matière de gestion de cadre de concertation et de suivi et d'évaluation. Plus loin ce document a indiqué que l'organe de pilotage et de coordination de la stratégie assurera les rôles de :

- Planification globale de la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion des déchets liquides ;

- Appui aux différents départements ministériels et aux collectivités territoriales dans le domaine de leur compétence respective, à planifier, mettre en œuvre, suivre et évaluer les actions en cohérence avec la stratégie nationale de gestion des déchets liquides ;
- Animation du cadre de concertation ;
- Suivi et coordination de la mise en œuvre de la stratégie nationale ;
- Évaluation de la stratégie nationale.

La composition et les modalités de fonctionnement de cet organe devraient être précisées par un Décret qui n'a finalement pas encore été adopté.

En définitive, l'absence d'un véritable dispositif de mise en œuvre de la PNA a influé négativement sur le pilotage de ce cadre stratégique. Ce faisant, la DNACPN et les autres acteurs majeurs du sous-secteur ont continué à développer des actions disparates dont l'impact limité a donné un effet de grossissement au déficit d'opérationnalisation de la vision commune incarnée par la PNA.

#### **5.1.7 Appréciation du niveau de mise en œuvre du cadre juridique**

##### **Un cadre juridique éparé en proie à de nombreuses incohérences :**

De nombreux textes législatifs et réglementaires ont été adoptés en vue de prendre en charge les questions relatives à l'assainissement. Ces textes qui posent le principe de la responsabilité des diverses parties prenantes sont contenus notamment dans le Code d'hygiène publique, la loi sur les pollutions et nuisances, le Code de l'eau, les lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales, les lois et règlements portant sur l'aménagement de l'espace urbain, etc. En définitive, les textes se rapportant à l'assainissement sont éparpillés. Certains de ces textes sont à certains égards dépassés et ont besoin d'être actualisés pour mieux prendre en compte certains défis. C'est le cas en particulier de la loi sur les pollutions et nuisances ou encore le Code d'hygiène publique.

L'émiettement qui caractérise la réglementation relative à l'assainissement est au moins en partie, la conséquence du foisonnement institutionnel lequel donne à la gestion du sous-secteur l'aspect d'un véritable puzzle au sein duquel cohabitent diverses structures ayant des attributions souvent concurrentes.

Une illustration de ce chevauchement des compétences nous est fourni par l'ordonnance N°07-015 /P-RM du 28 mars 2007 portant création de l'Agence nationale de gestion des stations d'épuration du Mali. Celle-ci est un établissement public national à caractère administratif

doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ayant pour mission d'assurer la gestion durable des stations d'épuration des eaux usées et ouvrages annexes.

Plus spécifiquement l'ANGESEM est chargée de :

- Promouvoir et veiller à la gestion des ouvrages d'assainissement suivant les normes établies en la matière ;
- Identifier, organiser et renforcer les capacités d'études, de réalisation des infrastructures d'assainissement ;
- Concevoir, coordonner, suivre et contrôler la réalisation, l'installation ou la réhabilitation des ouvrages et équipements ;
- Contribuer au transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'Etat aux Collectivités Territoriales.

Au vue de ce qui précède, il y a double-emploi entre d'une part les attributions conférées à l'ANGESEM pour identifier les besoins en matière de traitement des eaux usées et d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage locale dans ledit domaine, et d'autre part les compétences reconnues à la Division Etudes et Planification de la DNACPN pour mener des études et fournir un appui aux collectivités territoriales en matière d'assainissement et du contrôle des pollutions et des nuisances. On se retrouve ainsi en présence d'une contradiction entre les textes régissant un organisme d'un niveau opérationnel à savoir l'ANGESEM, et une structure d'un niveau stratégique en l'occurrence la DNACPN.

De même, il y a télescopage entre les dispositions de :

- ✓ La loi n°02-006 du 31 janvier 2002 portant Code de l'eau dont l'article 55 prévoit la perception de redevances sur les préleveurs et pollueurs pour alimenter le Fonds de développement de l'eau ;
- ✓ L'ordonnance n°02-049/P-RM du 29 mars 2002 portant création de l'Agence du bassin du fleuve Niger (ABFN) et dont les ressources sont constituées en parties par les redevances de prélèvement et de pollution de l'eau du fleuve ;
- ✓ L'ordonnance n°07-015/P-RM du 28 mars 2007 portant création de l'Agence nationale de gestion des stations d'épuration du Mali laquelle perçoit auprès des usagers raccordés à un réseau d'égouts, des redevances qui ont pour assiette le mètre cube d'eau consommée.

On constate que chacun des textes précités a institué des redevances dont les cibles sont susceptibles d'être les mêmes faute d'une mise en cohérence. En effet, l'application de ces textes peut conduire à des situations où un même usager peut être facilement assujéti à ces trois redevances simultanément. Cette situation qui est la conséquence de l'absence d'une réflexion intégrée se rapportant aux redevances a considérablement réduit l'efficacité de

celle-ci au point de la rendre inopérante à certains égards. Des concertations continuent cependant d'être organisées en vue de trouver des solutions adaptées à cette préoccupation.

Il y a également un risque de conflit des compétences entre la DNACPN et l'ABFN laquelle revendique des prérogatives en matière de lutte contre les pollutions et nuisances conformément aux dispositions de l'article 2 alinéa 7 de l'ordonnance n°02-049/P-RM du 29 mars 2002 portant création de ladite agence.

### **Un cadre juridique peu effectif :**

L'effectivité de la réforme incarnée par la PNA dépend largement de la mise en œuvre du corpus juridique qui l'encadre. Or, l'inflation législative et réglementaire qui caractérise le sous-secteur de l'assainissement a engendré une situation d'incertitude aggravée par les contradictions qui caractérisent certains textes sur plusieurs points. Cette situation a constitué un obstacle à l'effectivité des textes comme c'est le cas de la redevance prévue au titre du Code de l'eau, et de celle instituée au profit de l'ABFN.

Dans certains cas, la non effectivité des textes est la conséquence de la non opérationnalisation des contrôles et des sanctions qui y sont attachées. En effet, l'exercice des fonctions de promotion de l'assainissement implique nécessairement l'organisation des contrôles et l'application des sanctions administratives et pénales édictées en cas de manquement. La mise en œuvre de ces mesures s'est révélée marginale ce qui s'est répercuté sur le respect du corpus juridique par ceux qui en sont assujettis. Ainsi, en matière de production et d'aménagement de l'espace urbain la non opérationnalisation des mesures de contrôle a engendré une certaine tolérance administrative qui est à l'origine des lotissements et des morcellements anarchiques. Du fait de ce qui précède, les espaces destinés à accueillir des décharges communales ont été morcelés et affectés à d'autres utilisations. En outre, du fait de la rareté d'espaces publics qui s'en est suivie, il est difficile dans de nombreuses municipalités de disposer des sites pouvant abriter des installations de traitement des eaux usées.

La tolérance administrative est beaucoup plus criarde lorsqu'on passe de l'échelle collective (collectivités territoriales) à l'échelle des individus. En effet, en dépit de l'existence des brigades opérationnelles dans certaines municipalités, la constatation et la sanction des infractions se rapportant à l'assainissement sont très marginales comparativement à leur récurrence. L'opérationnalité de la police spéciale incarnée par les brigades précitées manque de visibilité. Or, l'application des sanctions pénales et administratives est un accompagnement indispensable à l'émergence d'un ordre juridique effectif en matière d'assainissement au Mali. Mieux, elle est susceptible de générer des ressources financières à l'Etat et aux collectivités territoriales, et d'offrir des opportunités d'emploi aux jeunes.

La non application des textes est parfois la conséquence des hésitations voire des réticences à opérationnaliser les dispositions des textes relatifs à la décentralisation. Ainsi, bien que l'assainissement figure parmi les domaines de responsabilité ayant fait l'objet d'un transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales, les ressources qui devraient accompagner ce processus n'ont pas suivi cette évolution. Or, dès le début du processus de décentralisation la loi n°93-008, du 11 février 1993, déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales a affirmé expressément en son article 4 que «Tout transfert de compétences à une collectivité doit être accompagné du transfert concomitant par l'Etat à celle-ci des moyens et des ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences». Il s'agit des ressources et moyens humains, matériels et financiers. Ces orientations réaffirmées par le Code général des collectivités territoriales restent purement théoriques en ce qui concerne le sous-secteur de l'assainissement au point que les initiatives mises en œuvre et qui sont portées généralement par des projets, échappent au contrôle des autorités locales. Pire, la ligne de démarcation entre les attributions des services déconcentrés de la DNACPN et celles des communes en matière d'assainissement n'est pas clairement établie.

L'absence des textes d'application a également confiné au stade de pure virtualité certaines orientations contenues dans la PNA. On peut sur ce point citer la gestion des boues de vidange dans certaines agglomérations, la mise en place des sites adéquats de dépôt, de transit et des décharges finales, la définition des normes de rejet des effluents industriels. Faute d'élaboration des textes destinés à opérationnaliser ces orientations celles-ci n'ont pas pu être concrétisées.

La faiblesse des actions d'information et de sensibilisation n'a pas favorisé la connaissance et l'appropriation du contenu des textes régissant le sous-secteur par les acteurs à tous les niveaux. Il y a donc en matière d'assainissement une situation quasi générale de méconnaissance des textes qui prive de son sens l'adage selon lequel « Nul n'est censé ignorer la loi ».

## **5.2 Suivi-évaluation de la PNA et des 5 stratégies sous-sectorielles**

La PNA repose sur un montage institutionnel où, à côté du document de politique en tant que tel, il existe cinq stratégies sous-sectorielles.

Le document de la politique nationale d'assainissement en tant que tel ne comporte pas de plan d'actions à fortiori de cadre logique alors même qu'il a annoncé l'élaboration d'un plan d'actions global intégrant l'ensemble des stratégies sous-sectorielles.

Le suivi-évaluation dudit plan d'actions devrait être assuré par des comités à tous les niveaux (national, régional, cercle, communal) sous la présidence respective du gouverneur, préfet, etc. L'organisation administrative de ce suivi-évaluation se fera sur la base d'une approche participative et inclusive. En ce qui concerne le suivi du sous-secteur au niveau national, il est dit qu'un rapport devrait être produit tous les deux ans sous le contrôle d'un comité national de suivi, et un rapport d'état des lieux devrait être établi tous les cinq (05) ans.

Ce rapport pourra servir d'outil d'aide à la décision et s'appuiera sur des Enquêtes Nationales Assainissement et Pollution (ENAP). L'ENAP couvre l'ensemble des domaines de l'assainissement (tel que défini au paragraphe A.2.2.), des pollutions et des nuisances. La CPS du ministère en charge de l'assainissement coordonne les ENAP, en lien avec **l'Institut National de la Statistique (INSTAT)** et les CPS des ministères en charge de l'hydraulique, de la santé, de l'administration territoriale, des industries, de l'artisanat, du commerce, des finances et de l'éducation. Ces indications participent certes à des éléments d'un système de suivi-évaluation mais sont loin de constituer ledit système.

## 5.3 Evaluation selon les critères du Comité d'Aide au Développement (CAD)

### 5.3.1 La pertinence

La pertinence est considérée comme « l'adéquation des objectifs aux problèmes, besoins et priorités réels des groupes-cibles prévus et bénéficiaires auxquels le projet est censé s'adresser ainsi qu'à l'environnement matériel et politique dans lequel il opère ».

L'évaluation de la pertinence de la mise en œuvre d'une politique doit porter sur les questions suivantes :

1. Dans quelle mesure les objectifs du programme sont-ils toujours valides ?
2. Les activités menées dans le cadre du programme et les résultats observés sont-ils compatibles avec la finalité globale et la concrétisation des objectifs fixés ?
3. Les activités menées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique et les résultats observés sont-ils compatibles avec l'impact et les effets escomptés ?

La **pertinence** de la PNA est vérifiée au regard des besoins des populations maliennes dans le cadre de leur accès à un service d'assainissement adéquat. Ainsi, les résultats assignés à la PNA viennent augmenter conséquemment le taux d'accès à l'assainissement. La PNA est alignée sur les orientations nationales dans le domaine. Les orientations stratégiques nationales en matière d'assainissement ont d'abord été énoncées par la Constitution malienne laquelle

dispose dans son préambule que : « le peuple souverain s'engage à assurer l'amélioration de la qualité de la vie, la protection de l'environnement et du patrimoine culturel ». Les objectifs spécifiques de la Politique Nationale de la Protection de l'Environnement (PNPE) dans le domaine de l'assainissement, notamment en milieu urbain portent sur :

- La création des stations d'épuration ou de dépollution des rejets liquides ;
- La construction de centres d'enfouissement technique des déchets solides et gazeux ;
- Le soutien aux initiatives locales en matière d'assainissement notamment de collecte et de traitement des déchets domestiques ;
- L'élaboration d'une politique nationale d'assainissement (PNA).

Plus globalement, le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR) élaboré en 2002 par le Gouvernement, souligne la dimension économique de l'assainissement et son caractère incontournable dans la lutte contre la pauvreté. Le cadre stratégique pour la relance économique et le développement durable du Mali (CREDD 2016-2018) après avoir souligné que l'accès aux infrastructures d'assainissement a un impact direct sur les conditions de vie et sur l'état de santé de la population, a décliné les orientations du Gouvernement dans ce domaine. Aussi, en se fixant comme objectif global d'améliorer l'accès de la population du Mali au service public de l'assainissement géré de manière durable (sur le plan financier et sur le plan environnemental) au niveau local, la PNA contribue à l'atteinte des objectifs supérieurs des cadres stratégiques nationaux précités. La PNA est également alignée sur les engagements internationaux souscrits par le Mali dans le sous-secteur de l'assainissement.

Toutefois, bien que la Politique nationale d'assainissement soit parfaitement alignée sur les orientations supérieures du Gouvernement malien, on note cependant que les ressources budgétaires allouées à ce sous-secteur sont inversement proportionnelles à l'importance qui est la sienne et qui est reconnue unanimement par toutes les parties prenantes. En effet, moins de 2% des ressources budgétaires sont affectées à l'assainissement. Ce décalage entre les affirmations contenues dans les politiques/stratégies et les allocations budgétaires consacrées à la prise en charge, nuit à la lisibilité de la politique de l'Etat en matière d'assainissement.

### *5.3.2 L'efficacité*

L'efficacité est « la mesure selon laquelle les résultats de la mise en œuvre d'une la politique participent à la réalisation des objectifs spécifiques de celle-ci ».

L'évaluation de l'efficacité prend en compte les points suivants :

- Dans quelle mesure les objectifs ont-ils été atteints ou sont susceptibles de l'être ?

- Quels ont été les principales raisons de la réalisation ou de la non-réalisation des objectifs ?

L'efficacité de la mise en œuvre de la PNA a souffert de la non mise en place des outils/organes nécessaires à un pilotage idoine des actions et activités devant concourir à l'atteinte des cibles prévues. La synergie entre les acteurs clés n'a pas été au rendez-vous, faute de coordination et de concertation permanente. L'efficacité de la mise en œuvre de la PNA a également souffert d'une organisation non appropriée des activités. La mission pense qu'il est difficile de mesurer l'efficacité de la mise en œuvre de la PNA dans sa contribution aux effets et impacts projetés dans le document PNA, quand bien même que sur le plan des réalisations d'infrastructures, un effort considérable ait été fait. Cette efficacité aurait pu être pleinement démontrée si la mise en place des outils/organes avait été effective. En dépit de ces contraintes, les appréciations positives suivantes peuvent être formulées :

- La mise en œuvre de l'approche ATPC (Assainissement Total Piloté par la Communauté) bien que n'étant pas consacrée par la Politique nationale, a contribué à l'amélioration du cadre de vie des populations en milieu rural. En effet, dans les zones où elle a été mise en œuvre, cette approche a donné aux communautés concernées l'opportunité de prendre des décisions de manière collective en vue de mettre fin à la pratique de la défécation à l'air libre. Ainsi, entre 2009 et 2014 les résultats suivants ont été enregistrés :
  - ✓ 2.228 villages totalisant 1.724.860 habitants ont acquis le statut de fin de défécation à l'air libre ;
  - ✓ 2.106 villages totalisant 1.628.040 habitants ont été certifiés ;
  - ✓ 216.839 latrines ont été construites ;
  - ✓ 27.452 latrines réhabilitées ;
  - ✓ 47.320 latrines ont été équipées de dispositif de lave-mains.
- La tenue régulière depuis plusieurs années de la revue des acteurs du secteur a fait de ce cadre de concertation l'un des plus dynamiques qui existent au Mali. Cette plateforme de concertation permet aux diverses parties prenantes d'échanger des informations, de capitaliser les acquis et de surmonter les contraintes en engageant avec le Gouvernement un dialogue politique sur une base constructive ;
- La mise en place de l'ANGESEM et corrélativement la construction de plusieurs stations d'épuration des eaux usées ont permis d'améliorer la gestion des déchets liquides. Mieux, elles ont jeté les bases d'un passage progressif d'un système d'assainissement individuel vers un système d'assainissement collectif. Ces initiatives gagneraient davantage en efficacité si elles étaient mises en relation avec le processus de décentralisation en cours dans le pays ;

Au-delà de ces acquis, bien que d'énormes efforts ont été consentis par la majorité des acteurs du sous-secteur pour rehausser le niveau de satisfaction des populations en matière d'accès aux ouvrages d'assainissement adéquat, le taux d'accès à un assainissement amélioré n'a pas répondu aux objectifs fixés dans le cadre des OMD. Cette faiblesse serait imputable aux facteurs suivants :

- L'absence d'un cadre organisationnel approprié qui devait impulser les actions en fédérant les acteurs ;
- La faible viabilité économique et financière des Collectivités territoriales conjuguée au caractère incomplet du transfert des compétences n'a pas permis à celle-ci de dégager des ressources financières qui sont à la hauteur des défis et enjeux de l'assainissement au Mali ;
- Le faible niveau d'équipement des OSC et du secteur privé marchand intervenant dans le sous-secteur de l'assainissement, et leur non implication dans le débat sur le transfert des compétences, ont limité leur capacité à renforcer leurs interventions dans les proportions qui correspondent à l'importance des défis en présence.

### 5.3.3 L'efficience

L'efficience est « la mesure selon laquelle les moyens sont convertis en résultats de façon économe ».

L'évaluation de l'efficience prend en compte les points suivants :

- Les activités étaient-elles efficaces par rapport à leur coût ?
- Les objectifs ont-ils été atteints dans les délais prévus ?
- La politique a-t-elle été mise en œuvre dans les meilleures conditions d'efficience au vu des autres possibilités existantes ?

L'**efficience** dans la gestion de la mise en œuvre de la PNA reste un exercice difficile, car plusieurs projets et programmes concourent de fait à sa mise en œuvre. Les données financières nécessaires à l'analyse ne sont pas toujours disponibles. Seul le rapport Trackfin offre des données permettant une analyse. Selon ce rapport, l'analyse des données collectées a établi que le total des dépenses du secteur eau et assainissement passe de 45 milliards de F CFA en 2012 à 82 milliards de F CFA en 2014. On constate une nette progression continue sur la période qui est de 80% à partir de 2012. Les dépenses annuelles par habitant sont passées de 2.781 F CFA (5,45 US\$) en 2012 à 4.735 F CFA (9,56 US\$) en 2014, ce qui montre également une progression importante (70%), mais moindre par rapport aux dépenses totales du fait de la croissance démographique. Enfin, la part des dépenses dans le secteur par rapport au PIB demeure en dessous de 2%, allant de 0,86% en 2012 à 1,73% en 2014, très en deçà de la part des dépenses de santé qui était de 6,99% en 2014. La répartition des dépenses par sous-secteur, montre qu'une très large proportion des dépenses est destinée au

sous-secteur de l'eau (environ 81% en 2014) par rapport à l'assainissement des déchets liquides (7% en 2014) et à l'assainissement des déchets solides (moins de 2% en 2014).

---

#### *5.3.4 Les effets et impacts*

L'impact traduit « les différents effets positifs et négatifs des actions sur un environnement externe plus large et sa contribution aux objectifs sectoriels contenus dans les objectifs globaux de la politique ainsi que sur la réalisation des objectifs des politiques cadres ». La viabilité analyse « la mesure dans laquelle les conséquences positives au niveau des objectifs spécifiques sont susceptibles de continuer une fois que les financements externes ont pris fin ».

Faute d'une situation de référence établie, il est difficile d'évaluer les effets et impacts engendrés par la mise en œuvre de la PNA et de ses stratégies sous-sectorielles. Cependant, on peut supputer des effets et impacts induits par les réalisations d'ouvrages dans le cadre de la mise de la PNA et de ses stratégies sous-sectorielles. Des statistiques fiables couplées avec une situation de référence en matière d'assainissement au niveau nationale, auraient permis une juste appréciation des effets et impacts induits. Ce handicap a pesé négativement sur la concrétisation de la vision commune de l'assainissement telle qu'elle est définie par la PNA.

#### *5.3.5 La durabilité/viabilité*

L'appréciation physique des ouvrages devrait permettre de statuer sur l'aspect de durabilité/viabilité. S'agissant d'une politique traduisant une vision globale et nationale, il n'est aisé d'avoir une opinion sur cet aspect concerné (qui est un critère important d'évaluation) sans avoir établie cette appréciation physique.

L'assainissement étant une préoccupation essentiellement locale qui renvoie à des comportements individuels et collectifs, la durabilité des actions mises en œuvre dans ce domaine reste conditionnée en grande partie par l'appropriation des actions par les populations et les collectivités territoriales. D'où la nécessité de mettre l'accent sur les actions d'information et sensibilisation, et d'opérationnaliser le transfert des compétences aux collectivités territoriales.

## 6 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS POUR LA PNA-HORIZON 2030 :

### 6.1 Conclusions :

Il est ressorti du diagnostic et de l'évaluation de la mise en œuvre de la PNA et des stratégies sous sectorielles, qu'en dépit des efforts fournis pour faire changer la situation dans le sous-secteur, les défis précédemment identifiés sont d'actualité.

Aussi, les constats suivants peuvent être faits : :

- ✓ Le dispositif de pilotage proposé dans le document PNA pour sa mise en œuvre n'a jamais vu le jour. Ce qui a occasionné une conduite disparate des actions et activités d'assainissement, malgré leur impact certain ;
- ✓ Les comités de suivi-évaluation clairement identifiés et détaillés dans le document PNA n'ont pas été mis en place. La CPS-SEEUDE a suppléé à cette carence en prenant en charge les activités de suivi –évaluation des projets et programmes en lien avec l'assainissement. Il faut avouer que sans un canevas d'indicateurs adressés à cet effet, ce suivi-évaluation reste dans le registre de l'imparfait ;
- ✓ La mise en œuvre de la PNA et de ses stratégies sous sectorielles a largement souffert du manque d'un Plan d'actions consolidé prenant en compte les cinq stratégies sous sectorielles associées ;
- ✓ Cette mise en œuvre de la PNA n'a pas bénéficié d'un esprit « fédérateur » des acteurs clés, dans l'idée d'une synergie pour mener à bien les activités. Chaque acteur a plus agi isolément, ce qui a limité l'impact des actions mises en œuvre ;
- ✓ La faiblesse des ressources humaines (quantité et qualité) de la structure « locomotive » qu'est la DNACPN et ses démembrements a fortement impacté la mise en œuvre de la PNA en termes d'appui-conseil aux CT, maîtres d'ouvrages en la matière. Cette faiblesse est demeurée présente, car le Plan de développement des ressources humaines préconisé dans le document PNA n'a pas reçu d'échos favorable quant à son élaboration, voir, sa mise en œuvre. Les activités disparates de renforcement des capacités n'ont joué que le rôle de « Placebos », ne permettant pas de combler le gap.

## **6.2 Recommandations :**

La prise en compte des recommandations suivantes permettra de produire un document de Politique Nationale d'Assainissement réaliste s'appuyant sur les évolutions présentes et futures du sous-secteur de l'assainissement au Mali. Elles sont susceptibles de garantir une mise en œuvre engagée et partagée par tous les acteurs clés.

### **6.2.1 Cadre institutionnel, du pilotage et de la coordination**

- Poursuivre la tenue des concertations annuelles des acteurs du secteur sur la base d'un cadre logique claire ;
- Mettre en place un Comité de Pilotage consensuel de la nouvelle PNA et ses stratégies rattachées ;
- Mettre en place les Comités de suivi-évaluation aux niveaux considérés dans l'actuelle PNA (national, région, cercle, commune) ;
- Clarifier, préciser davantage et définitivement, les rôles et mandats des différents acteurs du sous-secteur ;
- Doter la nouvelle PNA de cadre logique et d'un Programme de mise en œuvre prenant en compte les différentes stratégies sous-sectorielles ;
- Faire une relecture des textes réglementaires en lien avec l'assainissement ;
- Consacrer dans la nouvelle PNA une sous composante « Gouvernance » du sous-secteur Assainissement

### **6.2.2 Equité/inclusion**

- Inclure l'AFDH et l'approche genre et pro pauvre dans la PNA\_Horizon 2030 ;
- Pour un véritable leadership étatique, revoir fortement à la hausse l'enveloppe budgétaire consacrée à l'assainissement ;

### **6.2.3 Système de suivi et évaluation de la PNA et des stratégies sous-sectorielles**

- Reformuler les objectifs de la PNA\_Horizon 2030 pour prendre en compte le contexte actuel et les projections dans le cadre de l'agenda 2030 ;

- Etablir un fort lien entre les ODD et les Objectifs de la nouvelle PNA et ses stratégies sous-sectorielles ;
- Veiller à ce que l'orientation vers les ODD devienne une préoccupation permanente dans la planification et le suivi-évaluation.

#### **6.2.4      *Recommandation pour encadrer le processus de relecture et de formulation de la PNA\_Horizon 2030***

- Nécessité de la formulation d'une vision nationale pour l'assainissement
- Assurer un réel leadership de l'ETAT dans le sous-secteur de l'assainissement ;
- Il serait utile et nécessaire qu'à l'entame de la formulation de la nouvelle PNA, une entente entre les parties prenantes soit trouvée pour retenir un format du cadre logique/matrice des résultats ;
- Elaborer la structure du manuel de suivi évaluation en tenant compte des différentes initiatives actuelles en cours pour améliorer le système de suivi-évaluation du sous-secteur assainissement ;
- Renforcer le soutien au développement de l'approche « ATPC » en l'élargissant aux réalisations physiques d'ouvrages répondant aux exigences contenues dans l'ODD 6.

## 7 ANNEXES

## 7.1 Annexe 1 : Guide entretien PTF

Guide Entretien PTF dans le cadre de la révision de la PNA

Introduction : La PNA nécessite une actualisation

1. D'une manière ramassée, comment qualifierez-vous la situation de l'assainissement au Mali, pris par volet (déchets solides, liquides, pluviales, spéciaux et la question de transfert des compétences)
2. Que pensez-vous de la gouvernance du secteur Eau-Assainissement et particulièrement de l'assainissement ? Question subsidiaire : Quels sont les défis de la gouvernance du sous-secteur de l'assainissement
3. Quelles réformes pensez-vous qu'on devrait mener pour un meilleur assainissement au Mali ?
4. Pensez-vous que la PNA a été suffisamment mise en œuvre ? sinon qu'elles ont les lacunes dans la mise en œuvre ?
5. Dans l'optique de la présente révision, sur quoi devrions-nous mettre l'accent en termes de volets d'assainissement ou d'aspects institutionnels ?
6. De quelles compétences a-t-on actuellement besoin dans le sous-secteur de l'assainissement au Mali ?
7. Comment voyez-vous dans les grandes lignes, la politique de financement de l'assainissement au Mali ?
8. Comment mettre en œuvre d'une manière optimale les compétences transférées aux communes en matière d'eau et Assainissement ?
9. Comment appuyer la mise en œuvre adéquate de cette maîtrise d'ouvrage ?
10. Que pensez-vous de l'ancrage institutionnel du secteur Eau-Assainissement actuel du Mali ?
11. Qu'elles peuvent être à votre avis les éléments d'une vision nationale de l'assainissement à l'horizon 2030 et en lien avec les ODD ?

## 7.2 Annexe 2 Guide d'entretien pour la DNACPN

1. Quel a été le processus de mise en œuvre de la PNA et de ses différentes stratégies ?
2. Les plans d'actions des différentes stratégies associés ont –ils été validés ?
3. Quels sont à votre avis, les succès enregistrés dans le cadre de la mise en œuvre de la PNA et respectivement des différentes stratégies ? (Prendre les stratégies une à une)
4. Quels ont été les échecs ? (Prendre les stratégies une à une)
5. Quels ont été les opportunités qui se sont présentées et qu'on a exploité ou pas dans la mise en œuvre de la PNA et de ses stratégies associées ? (Prendre les stratégies une à une)
6. Qu'est ce qui à entraver la mise en œuvre de la PNA et de ses stratégies associées ? (Prendre les stratégies une à une)
7. Quelles peuvent être à votre avis, les améliorations à introduire dans la PNA\_Horizon 2030 et ses stratégies associées ?
8. Que pensez-vous des différents principes qui gouvernent la PNA et sa mise en œuvre ?
9. Quel a été le processus de suivi – évaluation de la PNA et de ses stratégies associées ?
  
10. Que pensez- du cadre institutionnel dédié à l'assainissement au Mali ? Avez-vous des suggestions et propositions en la matière ? si oui, lesquelles ?

### 7.3 Annexe 3 : TDR des groupes thématiques

Il est demandé à tous les GT ce qui suit :

- 1- Sur base des critères CAD de l'évaluation que sont : la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la durabilité, le partenariat, veuillez apprécier la mise en œuvre de la PNA en ce qui concerne :
  - a- La gestion des déchets solides (GT1)
  - b- La gestion des eaux usées et excréta (GT2)
  - c- La gestion des eaux pluviales (GT3)
  - d- La gestion des déchets spéciaux (GT4)
  - e- Le transfert de compétences/ Gouvernance (GT5)
- 2- **A** l'aide de la matrice SEPO complétez votre appréciation sur la PNA en ce qui concerne « le volet d'assainissement objet de votre GT »
- 3- Dans le cadre de la révision de la PNA et en son volet qui vous concerne quelles sont les améliorations que l'on puisse introduire ?

#### Matrice SEPO de la mise en œuvre du PNA

<b>Succès</b>	<b>Echecs</b>
<b>Potentialités</b>	<b>Obstacles</b>

#### 7.4 Annexe 4 : Liste des Documents Consultés

N°	Intitulé du document
01.	Rapport bilan DNACPN (2010-2011-2012-2013-2014-2015, 2015-2016)
02.	Concertation 2016 Bilan-perspectives Concertation 2016
03.	Politique Nationale d'Assainissement, Bamako 2009
04.	Stratégie nationale de gestion des déchets solides
05.	Stratégie nationale de gestion des déchets liquides
06.	Stratégie nationale de gestion des déchets spéciaux
07.	Stratégie nationale de gestion des eaux pluviales
08.	Stratégie nationale de transfert des compétences gestion des déchets solides
09.	Budget programme 2016-2018 MEADD
10.	Budget programme 2017-2019 MEADD
11.	Rapport d'évaluation du PROSEA I
12.	Cadre Stratégique Opérationnel, Mali, Secteur Eau, Assainissement et Hygiène Par le Cluster WASH, Version 1, Juillet 2012
13.	Identification et opérationnalisation des priorités de développement du Mali, Bamako, 2016
14.	DECRET 0572/P-RM du 22 juillet 2014 fixant le détail des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités Territoriales
15.	Programme Sectoriel Eau et Assainissement (PROSEA II), version provisoire, Bamako, février 2018
17.	Rapport-Bilan, DNACPN, Bamako 2010
18.	Revue sectorielle 2015 – Secteur Eau, Environnement, urbanisme et Domaine de l'Etat

## 7.5 Annexe 5 : Liste des personnes rencontrées

### Mission d'évaluation de la mise en œuvre de la PNA

Nom et Prénom	Position	Structure
Mr Drissa TROARE	Conseil au Cabinet	MEADD
Mme NIANFO Fatouma ASCOFARE	Directrice par intérim	DNACPN
Mr Souleymane Guindo	Chef Division Planification p.i	DNACPN
Mr Fousseny DIARRA	Chef Division Assainissement	DNACPN
Mme Christine KOENIG	Directrice GIZ/PEPA	GIZ
Mr Sissoko Issa	GIZ - PEPA	GIZ
Mme Félicie KAMBOU-GUIARD	Conseillère Technique GIZ/PEPA	GIZ
Mr Kalifa KEITA	Responsable du Département WASH	UNICEF
Mr Alassane MAIGA	PM	WATERAID
Mr Alpha Nohoum TRAORE	PM	
Mr Aly SOW	PM	
Mr Moussa Alou TRAORE	PM	
Mr Fousseny TRAORE	PM	
<b>Séances de travail</b>		
Séance de travail avec le Groupe thématique « Transfert de compétences »		
Séance de travail avec le Groupe thématique « Gestion des déchets spéciaux »		
Séance de travail avec le Groupe thématique « Gestion des eaux pluviales »		
Séance de travail avec le Staff de la DNACPN		